

certificat conforme à l'original

**HUNYVERS**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 96 852,55 euros

Siège social : 19 rue Jules Noriac, 87000 Limoges

488 930 694 RCS Limoges

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

**DU 27 FEVRIER 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 27 février 2026 à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social situé 19 rue Jules Noriac - 87000 Limoges sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO n°10 du 23 janvier 2026.

L'avis de convocation a été publié au BALO n° 18 du 11 février 2026 et inséré dans le journal d'annonces légales : Actus Limousin du 11 février 2026.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 11 février 2026.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien TOUMIEUX, Président Directeur Général.

Est scrutateur unique de l'Assemblée Madame Delphine BEX représentant la société HAUYANTEPUY en raison de l'impossibilité d'en nommer un second au regard du nombre d'actionnaires présents.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Florence BORJEIX.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 592 690 actions sur les 3 846 199 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2 592 690 actions représentent 4 632 690 voix.

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, en charge de la certification des comptes accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision du Conseil d'administration relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :**

- le rapport annuel 2024-2025 incluant notamment :
  - o les comptes annuels arrêtés au 31 août 2025,
  - o les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 août 2025,
  - o le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
  - o le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - o les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Christian LOU, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Monsieur Alexis MONS, en qualité d'administrateur,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

### **À caractère extraordinaire :**

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues par les quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale,
19. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique,
20. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quinzisième à dix-septième résolutions et dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,

possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

22. Modification de l'article 16.3 des statuts afin de préciser le délai à partir duquel un ou plusieurs actionnaires pourraient s'opposer au recours à un moyen de télécommunication lors des assemblée générales d'actionnaires,

**À caractère ordinaire :**

23. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 août 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 822 347 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 123 403 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 août 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (751 558) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025 au compte « Autres Réserves » qui sera ainsi porté de 12 950 754 euros à 14 773 101 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 374 968

VOIX CONTRE : 257 722

ABSTENTION : -

### **Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

#### **Sixième résolution - Renouvellement de Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

#### **Septième résolution - Renouvellement de Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

#### **Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

#### **Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Christian LOU, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christian LOU, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

## **Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Alexis MONS, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Alexis MONS, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

## **Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 février 2025 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HUNYVERS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 36 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

#### **À caractère extraordinaire :**

#### **Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu' à la fin de la période d'offre.

4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

### **Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 8 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 603 136

VOIX CONTRE : 29 554

ABSTENTION : -

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 603 136

VOIX CONTRE : 29 554

ABSTENTION : -

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration (Directoire ou Gérant) et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et devra être au moins égale, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) : à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché

français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et devra être au moins égale, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) : à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et devra être au moins égale, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) : à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement ou toute autre entité ou institution quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du tourisme et des loisirs et/ou le secteur technologique ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Dix-huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues par les quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 281 660

VOIX CONTRE : 351 030

ABSTENTION : -

**Dix-neuvième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228 93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée générale.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
- c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Vingtième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quinzième à dix-septième résolutions et dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 35 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième à dix-septième résolutions et dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 401 483

VOIX CONTRE : 231 207

ABSTENTION : -

**Vingt-deuxième résolution - Modification de l'article 16.3 des statuts afin de préciser le délai à partir duquel un ou plusieurs actionnaires pourraient s'opposer au recours à un moyen de télécommunication lors des assemblées générales d'actionnaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De modifier les statuts afin de préciser le délai à partir duquel un ou plusieurs actionnaires pourraient s'opposer au recours à un moyen de télécommunication lors des assemblées générales d'actionnaires conformément à l'article R. 225-61-1 du Code de commerce,
- D'ajouter en conséquence une dernière phrase à la fin de l'article 16.3 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

<b>Version actuelle</b>	<b>Nouvelle version proposée</b>
16.3 (...) L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire et spéciale peut se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, étant précisé que les actionnaires pourront dans ce cas, voter par correspondance. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à des moyens de télécommunication pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.	16.3 (...) L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire et spéciale peut se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, étant précisé que les actionnaires pourront dans ce cas, voter par correspondance. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à des moyens de télécommunication pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.  <b>Ce droit d'opposition peut être exercé après la convocation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.</b>

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 514 136

VOIX CONTRE : 118 554

ABSTENTION : -

**A caractère ordinaire :**

**Vingt-troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

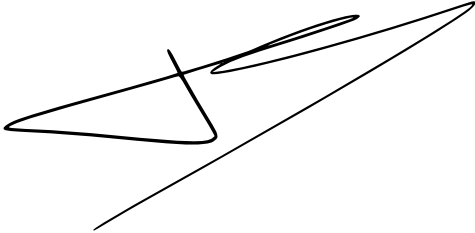
VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

## CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

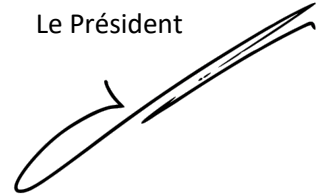
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Scrutateur

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal, wavy lines with a vertical stroke intersecting them.

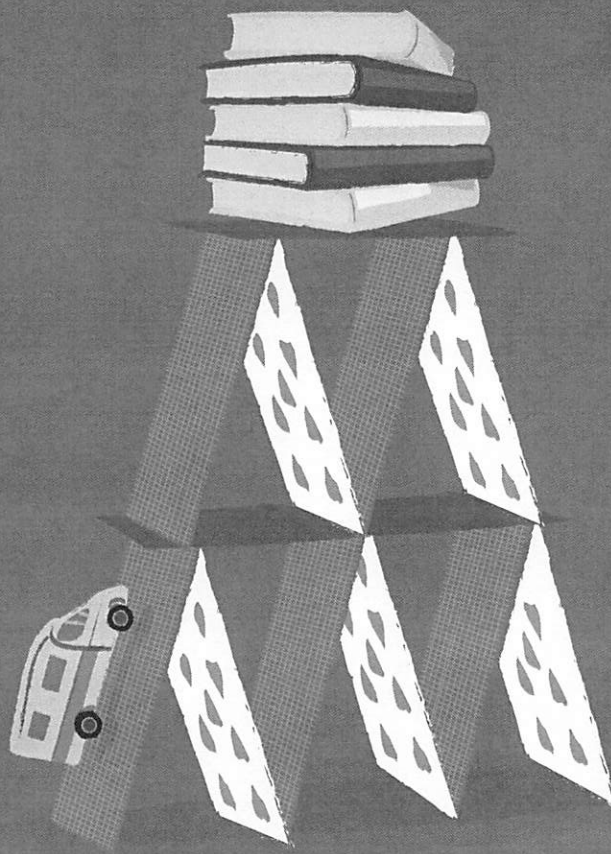
Le Président

A handwritten signature in black ink, showing a large, sweeping loop followed by a long, straight horizontal line.

certifié conforme à l'impact

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

L'Hunyvers  
est à vous



**hunyvers**<sup>®</sup>  
Voyage & heureux

# COMPTES CONSOLIDÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2025

## 1. BILAN CONSOLIDÉ

### Actif

Montants en €	Note n°	2025.08	2024.08
Immobilisations incorporelles	5.4.2	14 316 527	12 632 084
- Dont écarts d'acquisition	5.4.1	13 435 186	11 657 397
Immobilisations corporelles	5.4.3	3 265 484	2 879 038
Immobilisations financières	5.4.4	1 313 645	1 508 645
Titres mis en équivalence		9 710	9 710
<b>Total actif Immobilisé</b>		<b>18 905 366</b>	<b>17 029 477</b>
Stocks et en-cours	5.4.5	48 534 577	57 259 753
Créances clients et comptes rattachés	5.4.6	5 662 772	5 251 039
Autres créances et comptes de régularisation	5.4.6	8 491 863	8 302 592
Disponibilités et VMP	5.6	6 926 566	8 387 494
<b>Total actif circulant</b>		<b>69 615 778</b>	<b>79 200 878</b>
<b>Total actif</b>		<b>88 521 144</b>	<b>96 230 355</b>

### Passif

Montants en €	Note n°	2025.08	2024.08
Capital		96 853	96 853
Primes		15 695 270	15 695 270
Réserves consolidées		12 710 448	10 934 381
Résultat de l'exercice		(751 558)	1 838 152
Subventions		5 163	5 163
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<i>Page 24</i>	<b>27 756 176</b>	<b>28 569 818</b>
Intérêts minoritaires		1	1
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>27 756 177</b>	<b>28 569 819</b>
Ecart d'acquisition négatif	5.4.1	8 628	34 518
Provisions pour risques et charges	5.4.8	601 878	556 832
<b>Provisions</b>		<b>610 506</b>	<b>591 350</b>
Emprunts et dettes financières	5.4.9	23 376 716	26 158 382
Dettes fournisseurs	5.4.10	27 702 328	33 329 486
Autres dettes et comptes de régularisation	5.4.10	9 075 417	7 581 318
<b>Total des dettes</b>		<b>60 154 461</b>	<b>67 069 186</b>
<b>Total passif</b>		<b>88 521 144</b>	<b>96 230 355</b>

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Montants en €	Note n°	2025.08	2024.08
Chiffre d'affaires	5.5.1	122 715 798	130 326 061
Autres produits d'exploitation	5.5.2	1 107 000	1 212 804
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>123 822 798</b>	<b>131 538 865</b>
Achats consommés MP et marchandises		(97 063 975)	(104 406 489)
Charges externes		(10 389 382)	(9 363 834)
Charges de personnel		(13 513 849)	(12 850 378)
Impôts et taxes		(524 523)	(472 418)
Dotations aux amortissements et aux provisions	5.5.3	(1 364 537)	(1 078 592)
Autres charges d'exploitation		(98 263)	(139 009)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(122 954 530)</b>	<b>(128 310 720)</b>
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>868 268</b>	<b>3 228 145</b>
Dotations et reprises sur écarts d'acquisition		25 890	25 890
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>894 158</b>	<b>3 254 035</b>
Produits financiers	5.5.5	110 611	79 818
Charges financières	5.5.5	(1 603 227)	(1 278 758)
<b>Résultat financier</b>		<b>(1 492 616)</b>	<b>(1 198 940)</b>
Charges et produits exceptionnels		(331 775)	(79 161)
Impôt sur les résultats		178 675	(139 260)
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>(751 558)</b>	<b>1 836 675</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	1 473
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(751 558)</b>	<b>1 838 152</b>
Intérêts minoritaires		-	-
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>(751 558)</b>	<b>1 838 152</b>
Résultat par action		(0,19)	0,48
Résultat dilué par action		(0,19)	0,48

### 3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Montant en €	2025.08	2024.08
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>RESULTAT NET DES ENTITES INTEGREES</b>	<b>(751 558)</b>	<b>1 836 675</b>
- QP des subventions virées au résultat	(6 361)	(5 383)
Dérive de résultat + Résultat de dilution	-	-
Dotations et reprises sur amortissements et provisions	1 249 974	697 506
Plus et moins values de cession	157 868	4 779
- Impôts différés	2 121	12 898
Variations nettes des intérêts courus	(4 841)	128
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>647 203</b>	<b>2 546 602</b>
Variation des stocks	10 437 019	(3 809 196)
Variations créances clients et autres débiteurs	570 386	(1 370 078)
Variations provisions clients et autres débiteurs	1 250	20 423
Variations des fournisseurs et autres créditeurs	(6 315 672)	(1 762 267)
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>4 692 983</b>	<b>(6 921 118)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié à l'activité</b>	<b>5 340 186</b>	<b>(4 374 516)</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations (hors crédit-bail)	(404 509)	(796 428)
Cessions, réductions d'immobilisations	85 924	72 715
Incidences des variations de périmètre s/tréso.	(2 460 787)	(4 140 467)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(2 779 372)</b>	<b>(4 864 180)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation (réductions) de capital	-	-
Achats d'actions propres	(57 314)	(34 784)
Subventions d'investissements reçus	-	163
Emission d'emprunt	1 503 126	7 759 870
Remboursements d'emprunts	(5 889 841)	(5 010 927)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(4 444 029)</b>	<b>2 714 322</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 883 215)</b>	<b>(6 524 374)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>7 116 618</b>	<b>13 640 992</b>
Disponibilités et VMP	6 926 566	8 387 494
Découverts bancaires	1 693 163	1 270 876
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>5 233 403</b>	<b>7 116 618</b>

## 4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Montants en €	Capital	Primes	Ecart de réévaluation	Réserves	Subventions	Résultat de l'exercice	Part du groupe	Intérêts minoritaires	CAPITAUX PROPRES
<b>Situation 2023.08</b>	<b>96 853</b>	<b>15 695 270</b>	<b>-</b>	<b>7 014 165</b>	<b>5 000</b>	<b>3 960 382</b>	<b>26 771 670</b>	<b>1</b>	<b>26 771 670</b>
Affectation Résultat	-	-	-	3 960 382	-	(3 960 382)	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat période	-	-	-	-	-	1 838 152	1 838 152	-	1 838 152
Annulation des actions propres	-	-	-	(34 784)	-	-	(34 784)	-	(34 784)
Autres mouvements	-	-	-	(5 383)	163	-	(5 220)	-	(5 220)
<b>Situation 2024.08</b>	<b>96 853</b>	<b>15 695 270</b>	<b>-</b>	<b>10 934 381</b>	<b>5 163</b>	<b>1 838 152</b>	<b>28 569 818</b>	<b>1</b>	<b>28 569 819</b>
Affectation Résultat	-	-	-	1 838 152	-	(1 838 152)	-	-	-
Résultat période	-	-	-	-	-	(751 558)	(751 558)	-	(751 558)
Annulation des actions propres	-	-	-	(57 314)	-	-	(57 314)	-	(57 314)
Autres mouvements	-	-	-	(4 772)	-	-	(4 772)	-	(4 772)
<b>Situation 2025.08</b>	<b>96 853</b>	<b>15 695 270</b>	<b>-</b>	<b>12 710 448</b>	<b>5 163</b>	<b>(751 558)</b>	<b>27 756 176</b>	<b>1</b>	<b>27 756 177</b>

## 5. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Tous les montants sont exprimés en Euros.

### 5.1. FAITS MAJEURS

#### 5.1.1 Faits majeurs de l'exercice 2025

- Le groupe a fait l'acquisition de 100% des chantiers navals du Bassin d'Arcachon, distributeur de bateaux de plaisance, composé de 3 entités localisées à Biscarosse, Andernos-les-Bains et Arcachon en décembre 2024.
- Le groupe a fait l'acquisition du fonds de commerce « AD Marine » en juillet 2025.
- L'activité de l'exercice pour le groupe est marquée par les éléments suivants :**
  - Sur l'ensemble de l'exercice 2024-2025, le chiffre d'affaires consolidé d'Hunyvers ressort à 122,7 millions d'euros (M€), en repli de 5,9% par rapport à l'exercice précédent. Les acquisitions ont contribué à hauteur de 6,3 M€, à travers l'intégration de 4 sociétés dans le Nautisme : Groupe LBC Nautic (au 31/10/2023), Pneumarine Services (26/07/2024), Les chantiers navals du bassin d'Arcachon (18/12/2024), et le fonds de commerce d'AD Marine (11/07/2025). À périmètre constant, les ventes ont reculé de 10,8% au cours de l'exercice 2024-2025.
  - Le chiffre d'affaires de la branche VDL s'établit à 103,1 M€ sur la période, soit un repli de 9,1%. Cette évolution résulte très largement de la baisse des ventes de véhicules neufs (-15,3%), en lien avec la politique volontariste de normalisation des stocks et, à partir du deuxième trimestre, avec l'allongement des délais de livraison. De leur côté, les ventes de véhicules d'occasion sont ressorties stables (-1,8%) et les services associés aux VDL en léger repli (-5,1%).

- Le pôle Nautisme a enregistré 19,6 M€ de ventes sur l'exercice 2024-2025, en progression de 14,8% grâce aux acquisitions (-22,0% en organique). Cette évolution s'inscrit dans un contexte de contraction généralisée du marché (-14,8% sur la période pour les volumes de bateaux neufs en France) pour la deuxième saison consécutive, après un exceptionnel rebond post-Covid. L'ajustement conjoncturel de ce marché cyclique a été amplifié par l'instabilité politique et économique en France, frein à la consommation récréative, ainsi que par l'impact de la hausse prolongée des taux d'intérêt sur les projets d'achat.

#### Progression du taux de marge brute, résultat d'exploitation en territoire positif

- Sur l'ensemble de l'exercice 2024-2025, le taux de marge brute<sup>2</sup> atteint 21% du chiffre d'affaires, contre 20% un an plus tôt, une progression reflétant le poids renforcé dans le mix produit des VDL d'occasion et des prestations à forte valeur ajoutée dans le Nautisme.
- Le résultat d'exploitation ressort à 0,9 M€ (Vs. 3,2 M€ un an plus tôt), un niveau sensiblement impacté par les pertes du pôle Nautisme sur la période et pondéré par la contribution positive du pôle VDL. L'augmentation des achats et charges externes<sup>3</sup> (+12,2%) ainsi que des frais de personnel (+5,4%) est liée à l'intégration des récentes acquisitions, en particulier Les chantiers navals du bassin d'Arcachon. In fine, la marge d'exploitation de la Société ressort à 0,7%, contre 2,5% sur l'exercice clos le 31 août 2024.
- Le résultat net de l'exercice 2023-2024 s'établit à -0,8 M€, contre un bénéfice de 1,8 M€ précédemment. Il intègre des frais financiers de 1,6 M€, dont l'augmentation (+25,4% par rapport à l'exercice précédent) est intégralement liée au financement du stock de VDL neufs.

## Retour à une génération de cash positive et diminution de l'endettement

La politique volontariste de normalisation des stocks a entraîné une amélioration sensible du besoin en fonds de roulement (BFR), à hauteur de +4,7 M€ sur l'ensemble de l'exercice écoulé. Le flux net de trésorerie lié à l'activité atteint ainsi +5,3 M€ (+2,6 M€ après investissements), contre -4,4 M€ sur l'exercice 2023-2024.

Au bilan, la dette financière nette a diminué et s'établit à 16,4 M€, contre 17,8 M€ un an plus tôt, tandis que les capitaux propres de la Société ressortent à 27,6 M€.

### 5.1.2 Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

## 5.2. ACTIVITÉ ET PÉRIMÈTRE

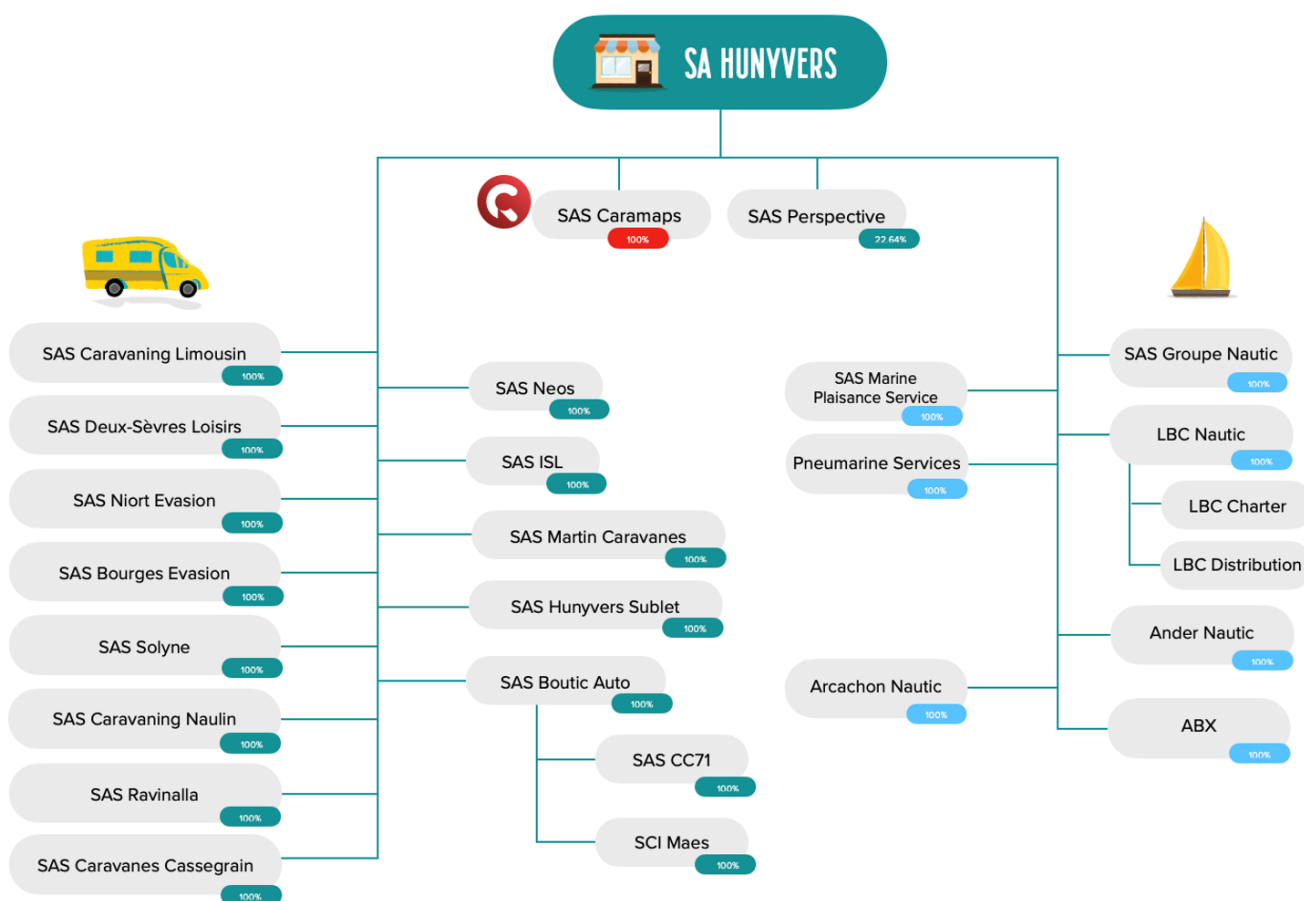
### 5.2.1 Information relative à la société et à son activité

Hunyvers est une société anonyme de droit français, mère du groupe. Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 488 930 694.

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 19, rue Jules Noriac – 87 000 Limoges.

Le groupe est spécialisé dans la commercialisation de véhicules de loisirs et de bateaux professionnels et de plaisance.

### 5.2.2 Organigramme



### 5.2.3 Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

	Siège social	N° SIREN	2025.08			2024.08		
				% Contrôle	% Intérêt		% Contrôle	% Intérêt
CARAVANING LIMOUSIN	Les Taubayes 87220 Feytiat	765 500 715	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
DEUX SEVRES LOISIRS	155 Rue de l'Aérodrome 79000 Niort	332 011 501	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
NIORT EVASION	Rue Robert Turgot 79000 Niort	348 887 316	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
BOURGES EVASION	ZI Route de la Charité 18390 St Germain Du Puy	342 556 305	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
SOLYNE	RN 76, Route d'Orleans, 18230 Saint-Doulchard	438 370 769	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
CARAMAPS	19 rue Jules Noriac 87000 Limoges	813 901 592	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
NAULIN	3 Route de la croix blanche 16800 Soyaux	480 487 586	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
RAVINALLA	3 Rue Louis Rodas 19100 Brive-La-Gaillarde	827 826 660	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
NEOS	232 Avenue du Général De Gaulle 16800 Soyaux	452 601 800	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
BOUTIC AUTO	28 chemin de Genas 69800 Saint Priest	332 088 236	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
GROUPE NAUTIC	19 rue Jules Noriac 87000 Limoges	888 971 066	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
ISL	Route de la Charité 18000 Bourges	305 447 856	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
CAMPING CAR 71	55 rue du Château ZAC Macon Nord Sennece Les Macon 71000 Macon	498 258 698	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
SCI MAES	209 chemin du Chateau de Moleise 69390 Charly	498 358 860	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
PERSPECTIVE	21 rue De Fecamp 75012 Paris 12ème	845 190 222	MEE	22,64%	22,64%	MEE	22,64%	22,64%
HUNYVERS SUBLET	250 route de Grenoble 69800 Saint Priest	969 506 963	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
MARTIN CARAVANES	53 avenue de l'Europe 63370 Lempdes	380 455 295	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
CARAVANES CASSEGRAIN	4 rue Pierre Latécoère, 37500 Chinon	323 245 316	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
MARINE PLAISANCE SERVICE	37 route du Cap Ferret, 33950 Lege-Cap-Ferret	321 628 24	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
LBC NAUTIC	Nouveau Port 44380 Pornichet	500 100 896	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
LBC CHARTER	Nouveau Port 44380 Pornichet	414 551 879	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
LBC DISTRIBUTION	Port de plaisance de Pornichet 44380 Pornichet	313 284 622	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
PNEUMARINE SERVICES	Rue de la source 33170 Gradignan	422 096 404	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
ATLANTIC BOAT AXESS	6 quai Goslar 33120 Arcachon	510 401 771	IG	100,00%	100,00%			
ANDER NAUTIC	28-29 Rue Nicephore Niepce 33510 Andernos-les-Bains	471 201 905	IG	100,00%	100,00%			
ARCACHON NAUTIC	6 quai Goslar 33120 Arcachon	753 077 643	IG	100,00%	100,00%			
HUNYVERS	19 rue Jules Noriac 87000 Limoges	488 930 694	SM	100,00%	100,00%	SM	100,00%	100,00%

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

## 5.2.4 Entités exclues du périmètre de consolidation

Néant

## 5.2.5 Évolution du pourcentage d'intérêts

Néant

## 5.2.6 Entrées de périmètre

**Hunyvers a fait l'acquisition le 17 décembre 2024 de 100% des titres des sociétés suivantes :**

- ATLANTIC BOAT AXESS
- ANDER NAUTIC
- ARCACHON NAUTIC

## 5.2.7 Sorties de périmètres

Néant

## 5.2.8 Restructurations internes

Néant

## 5.2.9 Comparabilité des comptes

Compte tenu des évolutions de périmètre mentionnées ci-dessus, les comptes de l'exercice clos au 31 août 2025 intègrent 9 mois de flux de résultat des sociétés ATLANTIC BOAT AXESS, ANDER NAUTIC et ARCACHON NAUTIC, soit un chiffre d'affaires cumulé de 5 583k€ et un résultat d'exploitation cumulé de 121k€.

## 5.3. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITÉS DE CONSOLIDATION, MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

### 5.3.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe Hunyvers sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, conformément au règlement ANC 2020-01.

### 5.3.2 Modalités de consolidation

#### Méthodes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles les sociétés du groupe Hunyvers assurent le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

#### L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits «intérêts minoritaires» ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entités importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque l'entité consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Les entités sous influence notable sont consolidées sous la méthode de la mise en équivalence.

#### Elle consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice, déterminés conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entité mise en équivalence et les autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

### Élimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes consolidés.

### Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs bilans arrêtés au 31 août 2025, d'une durée de 12 mois.

### 5.3.3 Règles et méthodes comptables

**Les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe Hunyvers sont les suivants :**

#### Écarts d'acquisition

##### Notion d'écarts d'acquisition

**Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :**

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet de reprises.

L'évaluation des actifs et passifs identifiables doit être faite en fonction de la situation existant à la date d'entrée de l'entreprise dans le périmètre de consolidation, sans que les événements ultérieurs puissent être pris en considération.

Conformément au règlement n° 20-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

### **Amortissement ou dépréciation des écarts d'acquisition**

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

A noter que pour les écarts d'acquisition antérieurement déterminés à la première application du Règlement 2015-07, soit celui clôturant au 31/08/2016, le groupe a choisi de conserver les durées d'utilisation déterminées et de poursuivre le plan d'amortissement initial.

Le groupe conduit des tests de dépréciation dès qu'il identifie un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les filiales d'exploitation.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée en utilisant la plus élevée des valeurs entre la valeur d'utilité et/ou la valeur de marché.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe a projeté les flux futurs de trésorerie qu'il s'attend à obtenir de l'unité génératrice de trésorerie. Cette valeur d'utilité est déterminée à partir de projections financières couvrant une période de 5 ans. Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini. Ce taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont ensuite actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée à l'écart d'acquisition de l'UGT.

Dans le cadre de la réalisation des tests de valeur, les principales hypothèses opérationnelles utilisées pour déterminer les projections financières couvrant une période de 5 ans sont conformes aux données historiques observées.

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de chaque UGT, il a été retenu à 10% au 31 août 2025, identique au 31 août 2024. Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est fixé à 2% identique à l'année précédente.

### **Reprise des écarts d'acquisition négatif**

Les écarts d'acquisition négatifs font l'objet d'une reprise linéaire sur la durée prévisionnelle de faiblesse attendue des résultats.

### **Immobilisations incorporelles**

#### **Évaluation des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires), ou de production.

#### **Frais de développement**

Dans le cadre de son activité digitale, le groupe comptabilise des frais de développement. Ils sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale. **Ceci implique, pour le groupe, de respecter l'ensemble des critères suivants :**

- Le groupe a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au groupe
- Le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Ils sont composés de coûts liés spécifiquement au développement d'un produit et sont évalués à leur coût de production.

#### **Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles**

**Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :**

- Licences et logiciels : 3 à 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles : 3 à 5 ans
- Frais de développement : 5 ans

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production, abstraction faite de toutes les charges financières.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. **Les principales durées retenues sont les suivantes :**

- Agencements et aménagement de terrains : 10 ans
- Terrain : non amorti
- Constructions : 10 ans
- Matériel : 3 à 10 ans
- Installations et agencements : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 4 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 3 ans

### Immobilisations financières

Les titres de participation de sociétés non consolidés sont évalués au coût historique.

Les autres immobilisations financières qui concernent principalement des dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition.

Par ailleurs, les immobilisations financières incluent les titres mis en équivalence.

### Stocks et travaux en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO. Le coût d'achat est composé du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Des dépréciations sont constituées pour faire face à l'ancienneté et l'obsolescence des produits.

### Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le groupe ne considère pas être confronté à un important risque client.

### Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'achat.

### Attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites constituant un élément de rémunération, une provision est comptabilisée en charges de personnel. Cette provision est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services (PCG art. 624-12), c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits (PCG art. 624-14). La contribution patronale est également provisionnée.

Les conditions d'attribution reposent sur une condition de présence et une condition de performance.

La juste valeur de l'attribution gratuite d'action est calculée à partir du cours moyen de bourse sur le dernier mois de l'exercice comptable.

Au 31 août 2025, une provision de 3 K€ a été comptabilisée

### Capitaux propres

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

### Actions propres

Les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit net d'impôt de la cession éventuelle des actions propres est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

### Subventions d'investissement

Les subventions sont inscrites en capitaux propres et étalées au compte de résultat consolidé.

### Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le groupe.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

### Dettes financières

**Les dettes financières sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont constituées de :**

- De dettes souscrites auprès d'établissement de crédit incluant les PGE
- D'avances renouvelables tous les 6 ou 12 mois octroyées par les organismes financiers. Le taux de rémunération est compris entre 4.5% et 7%. Leurs octrois sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de production en réalisation de financement.
- De dettes liées aux engagements de location financements
- De découverts bancaires

Les frais financiers relatifs à ces dettes sont enregistrés en charges financières.

### Dettes fournisseurs

**Les dettes fournisseurs sont divisées en deux catégories :**

- Les dettes fournisseurs courantes ;
- Les dettes fournisseurs liées aux conventions de distributeurs agréés « FLOOR PLAN ».

En effet, du fait des relations commerciales qu'il entretient avec ses constructeurs, le groupe Hunyvers dispose de lignes d'encours auprès d'organismes financiers correspondant à un crédit fournisseur.

Dans les faits, le constructeur cède, par voie de subrogation, ses créances détenues sur le groupe Hunyvers résultant de la vente de véhicules de loisirs à l'organisme financier partenaire. Dès lors, le groupe Hunyvers s'engage à régler les factures cédées entre les mains de l'organisme financier et non au constructeur. Ces conventions dénommées « FLOOR PLAN » permettent, moyennant intérêts, de bénéficier d'échéance plus importantes.

Les financements ainsi accordés par les constructeurs sous forme de « FLOOR PLAN » sont enregistrés en dettes fournisseurs. Ces financements sont intégrés dans les flux liés à l'exploitation.

### Impôts sur les bénéfices

**Conformément aux prescriptions du ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :**

- De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- De reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Le taux d'impôt différé retenu à la clôture est le taux d'impôt voté à la clôture des comptes, c'est à dire 25% pour toutes les sociétés au 31 août 2025.

La société Hunyvers est tête de groupe du régime d'intégration fiscale comprenant les sociétés Niort Évasion, Bourges Évasion, Néos, Ravinalla, Solyne, Caravaning Limousin, Caravaning Naulin, Caramaps, Deux-Sèvres Loisirs, Boutic Auto, CC71, Groupe Nautic, Bourges Caravanes, Martin Caravanes, Hunyvers Sublet, Caravanes Cassegrain, Marine Plaisance Service, LBC Nautic, LBC Charter, LBC Distribution et Pneumarine Services.

Le groupe bénéficie de crédits d'impôts, notamment crédit d'impôt innovation, qui sont présentés en diminution de la charge d'impôt.

### Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert du contrôle des biens vendus ou des services rendus. Les ventes sont comptabilisées pour leur montant net de rabais, remises et ristournes accordés.

**La reconnaissance du chiffre d'affaires dépend de la nature des ventes réalisées par le groupe qui distingue :**

- Les ventes de véhicules et de bateaux neufs et d'occasions : le chiffre d'affaires (hors commission) et la marge correspondante sont comptabilisés au moment où le bien fait l'objet d'un transfert de propriété, à savoir, lors

de la livraison au client final. Environ 40% de ces ventes font l'objet d'un financement du bien acheté par le client.

- Les ventes de services associés qui incluent :
  - Les ventes d'accessoires : comme pour la vente de véhicules ou de bateaux, le chiffre d'affaires et la marge correspondante sont comptabilisés au moment où le bien fait l'objet d'un transfert de propriété, à savoir, lors de la livraison au client final.
  - Les prestations de services : le chiffre d'affaires et la marge afférente aux travaux d'entretien et réparation (incluant la refacturation de la main d'oeuvre ainsi que les pièces de rechange utilisées pour la réparation) sont reconnus une fois les prestations réalisées à l'occasion de la restitution du véhicule ou du bateau au client final.
  - Les commissions perçues sur la vente de biens avec financement : le groupe n'effectue pas le financement de l'acquisition du véhicule ou du bateau pour la clientèle finale. Il opère avec des organismes de financement extérieurs au groupe qui assume le financement de ces biens. Dans le cadre de ces financements, le groupe vend le bien à l'organisme financeur, qui en devient le propriétaire et reconnaît la totalité du chiffre d'affaires (et la marge associée) à l'occasion de la mise à disposition du bien au preneur. Le groupe agissant en tant qu'intermédiaire entre l'organisme financeur et le preneur, il reçoit des commissions de la part des organismes financeurs qui sont reconnues en complément du chiffre d'affaires réalisés sur les véhicules ou les bateaux financés à la date de livraison au client final.

### Marge brute

La marge brute constitue un indicateur clé de suivi de la performance et est définie comme la marge résultant du chiffre d'affaires minoré du coût des ventes.

**Le coût des ventes comprend les principaux coûts suivants :**

- Coût d'achat des marchandises vendues (prix d'achat et frais accessoires incluant les pièces de rechange)
- Les variations de stocks afférentes aux marchandises vendues
- Coûts de transport sur achats.

La marge brute des services associés est calculée par différence entre le prix de vente de ces services retraités des achats y afférents.

### Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

## Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre d'actions de la société mère en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions propres.

Il n'existe pas au 31 août 2025, d'instrument dilutif conduisant à présenter un résultat dilué par action.

Montants en €	2025.08	2024.08
RESULTAT NET (part du groupe)	(751 558)	1 838 152
Nombre de titres émis à l'ouverture	3 874 102	3 874 102
Augmentation de capital libérée		
Nombre moyen pondéré d'action en N	3 874 102	3 874 102
Actions propres	(14 070)	(10 243)
<b>Nombres d'actions retenues pour le calcul du résultat de base par action</b>	<b>3 860 032</b>	<b>3 863 859</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>-</b>	<b>0,19</b>

## Résultat dilué par action

RESULTAT NET (part du groupe)	(751 558)	1 838 152
Intérêts emprunts obligataires		
Dotation provision prime de non conversion nette impôt	-	-
Economie d'impôt correspondant		
<b>RESULTAT NET RETRAITE</b>	<b>(751 558)</b>	<b>1 838 152</b>
Nombres d'actions retenues pour le calcul du résultat de base par action	3 860 032	3 863 859
Nombre d'obligations convertibles en action		
<b>NOMBRE MAXIMAL D'ACTION</b>	<b>3 860 032</b>	<b>3 863 859</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>-</b>	<b>0,19</b>

### 5.3.4 Retraitement de consolidation

#### Application des méthodes préférentielles

L'application des méthodes préférentielles du règlement ANC 2020-01 est la suivante :

Application des méthodes préférentielles	OUI, NON N/A, NS
Comptabilisation des contrats de location-financement	OUI
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	OUI
Étalement des frais d'émission et primes de remboursement des emprunts sur la durée de vie de l'emprunt	OUI
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice	N/A
Comptabilisation à l'actif des coûts de développement	OUI

## Contrats de location-financement

Les biens financés par des contrats de crédit-bail figurent à l'actif et sont amortis suivant les principes d'amortissement du groupe utilisés pour des immobilisations de même nature. Les engagements financiers correspondants sont portés dans les dettes financières.

## Engagements de retraite et prestations assimilés

Le groupe comptabilise au passif de son bilan le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite. Il est déterminé selon la méthode des unités de crédits projetées en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

### Le calcul de cet engagement est fait en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Départ à l'initiative du salarié,
- Age de départ à la retraite : 64 ans,
- Taux de progression des salaires retenu : 1,5%,
- Taux de charges sociales de 21% pour les non-cadres et

- 43 % pour les cadres,
- Taux d'actualisation de 3,45%

Le montant de l'engagement de retraite est évalué à 343 743 € au 31 août 2025. Ce montant est couvert par un contrat d'assurance dont les versements capitalisés sont valorisés à 119 411 € au 31 août 2025. Le montant de la provision s'élève à 275 742 € au 31 août 2025.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

### 5.3.5. Changement de méthode comptable

Néant sur la période.

## 5.4. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

### 5.4.1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition portent sur les entités suivantes et ont évolué comme suit :

Valeurs brutes	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	2025.08
Activité Camping-Car	10 112 695			10 112 695
Activité Nautisme	3 550 768	1 777 789		5 328 557
<b>Total</b>	<b>13 663 463</b>	<b>1 777 789</b>	<b>-</b>	<b>15 441 252</b>
<b>Amortissements</b>				
Activité Camping-Car	2 006 066			2 006 066
Activité Nautisme				-
<b>Total</b>	<b>2 006 066</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 006 066</b>
<b>Valeurs nettes</b>				
Activité Camping-Car	8 106 629			8 106 629
Activité Nautisme	3 550 768	1 777 789		5 328 557
<b>Total</b>	<b>11 657 397</b>	<b>1 777 789</b>	<b>-</b>	<b>13 435 186</b>

Les écarts d'acquisition faisant l'objet d'un amortissement sont totalement amortis pour un montant de 2 006 K€ au 31/08/2025.

La valeur brute des écarts d'acquisition ne faisant pas l'objet d'amortissement à la clôture s'élève à 13 435 K€.

Le 17 décembre 2024, le groupe a procédé au rachat de 100% des titres de Atlantic Boat Axess, Ander Nautic et Arcachon Nautic. Ceux-ci ont été intégrés au périmètre le 1er décembre 2024.

Les situations nettes retraitées acquises de ces sociétés s'élèvent à un montant global de 1 253 K€ à la date d'acquisition. Il n'a pas été procédé à des réévaluations significatives des actifs acquis.

Ces écarts d'acquisition feront l'objet d'affectations aux actifs et passifs identifiés dans les délais légaux.

Les écarts d'acquisition non amortis ont fait l'objet de test de valeur. Aucune dépréciation n'est comptabilisée au 31 août 2025.

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation a été retenu à 10% au 31 août 2025, identique au 31 août 2024. Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est fixé à 2% identique à l'exercice précédent.

**Une analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier individuellement les critères ci dessous :**

- une variation à la hausse de 1% du taux d'actualisation
- le décalage d'un an de la croissance des ventes
- la variation à la baisse de 0,5% de l'EBITDA du flux normalisé
- la réduction du taux de croissance à l'infini à 1%

Les résultats de chacun de ces tests n'entraîneraient pas la nécessité de déprécier les actifs non courants des différentes UGT du groupe.

Les écarts d'acquisition négatifs ont évolué comme suit :

	Date d'acquisition	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	2025.08
BOURGES CARAVANES (ex-ISL)	04/01/2021	34 518		25 890	8 628
<b>Total</b>		<b>34 518</b>	<b>-</b>	<b>25 890</b>	<b>8 628</b>

Le 4 janvier 2021, le groupe a procédé au rachat de 100% des titres de la société Bourges Caravanes (ex-ISL). Cette opération a généré en consolidation la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 129 448 € dont la reprise est étalée sur 5 ans.

#### 5.4.2 Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ périmètre	2025.08
Frais de développement	896 540	161 712	-	-	1 058 252
Ecart acquisition positif	13 663 463	5 000	-	1 772 789	15 441 252
Conces.. brevets & licences	964 428	11 272	(2 451)	15 163	988 411
Droit au bail	30 490	-	-	-	30 490
Autres immob.incorporelles	362 901	-	-	-	362 901
<b>Immobilisations incorporelles - brut</b>	<b>15 917 822</b>	<b>177 984</b>	<b>(2 451)</b>	<b>1 787 952</b>	<b>17 881 306</b>
Amort./déprec. frais de développement	(491 395)	(129 074)	-	-	(620 469)
Amort.écarts acquisition	(2 006 066)	-	-	-	(2 006 066)
Amort./déprec. conces.. brev.& lic.	(425 377)	(137 255)	2 451	(15 163)	(575 343)
Amort./déprec. autres immob.incorp.	(362 901)	-	-	-	(362 901)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(3 285 739)</b>	<b>(266 329)</b>	<b>2 451</b>	<b>(15 163)</b>	<b>(3 564 779)</b>

Frais de développement	405 145	32 638	-	-	437 783
Ecart acquisition positif	11 657 397	5 000	-	1 772 789	13 435 186
Conces.. brevets & licences	539 051	(125 983)	-	-	413 068
Droit au bail	30 490	-	-	-	30 490
Autres immob.incorporelles	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles - net</b>	<b>12 632 083</b>	<b>(88 345)</b>	<b>-</b>	<b>1 772 789</b>	<b>14 316 527</b>

Les effets de variation de périmètre concernent principalement les nouveaux écarts d'acquisition générés du fait des nouvelles acquisitions de la période.

### Frais de développement

Les coûts de développement engagés par le groupe et portés à l'actif concernent les frais de développement du projet Caramaps pour un montant brut de 1 058 K€ au 31 août 2025. Ces frais sont amortis sur 5 ans à compter de leur date de mise en service.

Ce projet a débuté en 2017 et a pour objet le développement d'un site internet et d'une application pour camping cariste qui concentrent toutes les informations nécessaires au voyage. **Il permet notamment de :**

- Planifier les étapes de voyage
- Sélectionner les services
- Profiter des bonnes adresses
- Partager avec la communauté

### 5.4.3 Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ périmètre	2025.08
Terrains	521 715	-	-	-	-	521 715
Agencements sur terrain	84 335	-	-	-	5 358	89 693
Constructions	2 510 159	1 657	-	-	-	2 511 816
Constructions sur sol d'autrui	8 970	-	-	19 383	613	28 966
Agencs constructions sol d'autrui	19 383	-	-	(19 383)	-	-
Install.& mat.indust.	881 122	62 166	(40 440)	-	271 960	1 174 808
Install.& mat.indust. - CB LLD	119 800	-	-	-	-	119 800
Autres immob.corporelles	5 693 593	166 003	(203 875)	-	521 885	6 177 606
Autres immob.corporelles - CB LLD	416 168	218 333	(196 267)	-	786 212	1 224 446
<b>Immobilisations corporelles - brut</b>	<b>10 255 245</b>	<b>448 159</b>	<b>(440 582)</b>	<b>-</b>	<b>1 586 028</b>	<b>11 848 850</b>
Amort./déprec. terrains	(9 869)	(4 696)	-	(59 002)	-	(73 567)
Amort./déprec. agencement sur terrain	(143 082)	(227)	-	59 002	(4 916)	(89 223)
Amort./déprec. constructions	(1 541 557)	(97 814)	-	-	-	(1 639 371)
Amort./déprec. constructions sur sol d'au	(26 785)	(1 292)	-	-	(613)	(28 690)
Amort./déprec. matériels & équip.	(737 101)	(93 385)	9 801	-	(155 908)	(976 593)
Amort.matériels & équip. - CB LLD	(19 059)	(16 085)	-	-	-	(35 144)
Amort./déprec. autres immo.corp.	(4 777 606)	(470 328)	203 173	-	(353 571)	(5 398 332)
Amort.autres immob.corp. - CB LLD	(121 150)	(117 284)	41 130	-	(145 143)	(342 447)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(7 376 209)</b>	<b>(801 111)</b>	<b>254 104</b>	<b>-</b>	<b>(660 151)</b>	<b>(8 583 367)</b>

Terrains	511 846	(4 696)	-	(59 002)	-	448 148
Agencements sur terrain	(58 747)	(227)	-	59 002	442	470
Constructions	968 602	(96 157)	-	-	-	872 445
Constructions sur sol d'autrui	(17 815)	(1 292)	-	19 383	-	276
Agencements constructions sol d'autrui	19 383	-	-	(19 383)	-	-
Install.& mat.indust.	144 021	(31 219)	(30 639)	-	116 052	198 215
Install.& mat.indust. - CB LLD	100 741	(16 085)	-	-	-	84 656
Autres immob.corporelles	915 987	(304 325)	(702)	-	168 314	779 274
Autres immob.corporelles - CB LLD	295 018	101 049	(155 137)	-	641 069	881 999
<b>Immobilisations corporelles - net</b>	<b>2 879 036</b>	<b>(352 952)</b>	<b>(186 478)</b>	<b>-</b>	<b>925 877</b>	<b>3 265 483</b>

Les principales variations concernent les effets de variations de périmètre liées aux acquisitions de l'exercice 2025.

#### 5.4.4 Immobilisations financières

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ périmètre	2025.08
Autres titres immobilisés	1 726 534	100	-	-	12 194	1 738 828
Dépôts et cautionnements versés	875 874	1 599	(57 314)	-	35 341	855 500
Int.courus/créances fin.	971	-	-	-	-	971
<b>Immobilisations financières - brut</b>	<b>2 603 482</b>	<b>1 699</b>	<b>(57 314)</b>	<b>-</b>	<b>47 535</b>	<b>2 595 402</b>
Prov.autres titres immob.	(1 094 837)	(186 920)	-	-	-	(1 281 757)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(1 094 837)</b>	<b>(186 920)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 281 757)</b>
Autres titres immobilisés	631 697	(186 820)	-	-	12 194	457 071
Dépôts et cautionnements versés	875 874	1 599	(57 314)	-	35 341	855 500
Int.courus/créances fin.	971	-	-	-	-	971
<b>Immobilisations financières - net</b>	<b>1 508 645</b>	<b>(185 221)</b>	<b>(57 314)</b>	<b>-</b>	<b>47 535</b>	<b>1 313 645</b>

Les immobilisations financières comprennent principalement les titres représentatifs des places du port de Pornichet pour un montant de 1 316k€. La mairie de Pornichet a annoncé un projet d'extension des installations portuaires.

Au vu des dernières évolutions au sein de la SA du Port de Pornichet, il apparaît que cette dernière ne sera pas

candidate à la nouvelle concession ce qui entrainera sa dissolution à la fin du traité de concession.

Ainsi, depuis le 1er octobre 2018, les titres ont fait l'objet d'un plan d'amortissement de caducité qui permettra de constater une valeur nette des titres à €0 à l'expiration du traité de concession.

Les titres mis en équivalence se décomposent comme suit :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Dividendes	Résultat	2025.08
PERSPECTIVE	9 710	-	-	-	-	9 710
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>9 710</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 710</b>

### 5.4.5 Stocks et en-cours

Montants en €	2024.08	Variations	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ périmètre	2025.08
Stock mat.premières & fournitures	30 420	(19 530)	-	-	-	10 890
Stock marchandises	57 558 925	(10 609 634)	-	-	2 025 392	48 974 683
<b>Stocks - brut</b>	<b>57 589 345</b>	<b>(10 629 164)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 2 025 392</b>	<b>48 985 573</b>
Prov.stock mat.prem.& fourn.	-	-	-	-	-	-
Prov.stock marchandises	(329 592)	-	(155 366)	347 511	(313 549)	(450 996)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(329 592)</b>	<b>-</b>	<b>(155 366)</b>	<b>347 511</b>	<b>(313 549)</b>	<b>(450 996)</b>
Stock mat.premières & fournitures	30 420	(19 530)	-	-	-	10 890
Stock marchandises	57 229 333	(10 609 634)	(155 366)	347 511	1 711 843	48 523 687
<b>Stocks - net</b>	<b>57 259 753</b>	<b>(10 629 164)</b>	<b>(155 366)</b>	<b>347 511</b>	<b>1 711 843</b>	<b>48 534 577</b>

Le stock de marchandises au 31 août 2025 se décompose de la manière suivante :

- **Véhicules de loisirs** : 40 538 K€
  - Dont véhicules neufs : 23 717 K€
  - Dont véhicules d'occasion : 14 108 K€
  - Dont pièces de rechanges et accessoires : 2 713 K€
- **Bateaux** : 8 443 K€
  - Dont neufs : 4 133 K€
  - Dont d'occasion : 2 577 K€
  - Dont magasin : 1 733 K€

La colonne variation de périmètre correspond aux stocks qui figuraient dans les sociétés acquises sur la période.

Le management n'anticipe pas de risque d'écoulement des véhicules de loisirs et des bateaux en stocks sur 2026.

### 5.4.6 Ventilation des créances par échéance

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante au 31 août 2025 :

Montants en €	2024.08	2025.08	Brut	< 1 an	> 1 an	Dép.
Créances clients & cptes rattachés	5 251 039	5 662 772	5 944 940	5 944 940	-	(282 168)
<b>Total créances clients</b>	<b>5 251 039</b>	<b>5 662 772</b>	<b>5 944 940</b>	<b>5 944 940</b>	<b>-</b>	<b>(282 168)</b>

Montants en €	2024.08	2025.08	Brut	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Dép.
Avances et acptes versés / comm.	95 939	257 287	257 287	257 287	-	-	-
Actifs d'impôt différé	94 559	92 993	92 993	92 993	-	-	-
Cptes courants débiteurs	10 972	17 073	17 073	17 073	-	-	-
Créances sociales et fiscales	2 246 066	2 518 932	2 518 932	2 518 932	-	-	-
Autres créances	5 005 562	4 628 280	4 675 310	4 675 312	-	-	(47 032)
Charges constatées d'avances	703 065	854 441	854 441	854 441	-	-	-
Charges à répartir	146 429	122 857	122 857	122 857	-	-	-
<b>Total autres créances</b>	<b>8 302 592</b>	<b>8 491 863</b>	<b>8 538 893</b>	<b>8 538 895</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(47 032)</b>

Les autres créances sont principalement composées :

- de produits à recevoir à hauteur de 2 669 K€ comprenant des RFA et des commissions
- de 1 319 K€ de fournisseurs débiteurs.

### 5.4.7 Composition du capital social

Au 31 août 2025, le capital social se compose de 3 874 102 actions d'une valeur nominale de 0.025 euros inchangés par rapport au 31 août 2024.

### 5.4.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ périmètre	2025.08
Provisions pour pensions et retrait	256 190	42 910	(18 624)	47 113	327 589
Provisions pour risques	200 642	45 672	(72 025)	-	174 289
Autres provisions pour charges	100 000	-	-	-	100 000
Ecart d'acquisition négatif	34 518	-	(25 890)	-	8 628
<b>Total valeur brutes</b>	<b>591 350</b>	<b>88 582</b>	<b>(116 539)</b>	<b>47 113</b>	<b>610 506</b>

#### Les principales variations concernent :

- l'évolution de la provision pour indemnité de départ en retraite dont les caractéristiques sont présentées au paragraphe 5.3.4
- l'évolution des écarts d'acquisition négatifs dont les caractéristiques sont présentées au paragraphe 5.4.1
- l'évolution des provisions pour risques constitués pour couvrir des litiges commerciaux et sociaux
- l'évolution des provisions pour charges constitués pour couvrir des gros travaux

### 5.4.9 Emprunts et dettes financières

#### Variation des emprunts et dettes financières

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Variations	Δ périmètre	2025.08
Emprunts garantis par l'Etat	7 583 645	-	(3 967 146)	-	105 724	3 722 223
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 307 716	1 500 000	(1 616 462)	-	313 518	13 504 772
Dettes de location - financement	383 427	218 333	(306 233)	-	550 028	845 555
<b>Emprunts auprès des éta de crédits et loc. fin.</b>	<b>21 274 788</b>	<b>1 718 333</b>	<b>(5 889 841)</b>	<b>-</b>	<b>969 270</b>	<b>18 072 550</b>
Dépôts et garanties reçus	3 422	3 126	-	-	-	6 548
Aut. emprunts et dettes fin. diverses	3 600 000	-	-	-	-	3 600 000
Int. courus s/aut. empts & det. fin.	9 296	4 455	(9 296)	-	-	4 455
<b>Autres emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>3 612 718</b>	<b>7 581</b>	<b>(9 296)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 611 003</b>
Soldes créditeurs de banque	1 253 765	-	-	426 964	12 434	1 693 163
Int.courus/solde créd.banque	17 111	-	-	(17 111)	-	-
<b>Concours bancaires et intérêts courus</b>	<b>1 270 876</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>409 853</b>	<b>12 434</b>	<b>1 693 163</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>26 158 382</b>	<b>1 725 914</b>	<b>(5 899 137)</b>	<b>409 853</b>	<b>981 704</b>	<b>23 376 716</b>

#### • Prêt garanti par l'Etat :

Sur l'exercice, la dette de PGE atteint 3.7 M€ du fait de la prise en compte de la dette qui figurait chez Atlantic Boat Axess, Ander Nautic et Arcachon Nautic pour 0,1 M€ minoré de remboursement de 4,0 M€ sur la période correspondant à un remboursement linéaire sur 5 ans.

#### • Dettes auprès des établissements de crédits :

Ces dettes ont été contractées pour financer les investissements du groupe de croissance externe et de matériels. Sur l'exercice 2025, la société Hunyvers a débloqué un

complément de 1.5 M€ dans le cadre du contrat lié à la dette structurée et a remboursé 1.6 M€ sur l'ensemble des prêts auprès des établissements de crédits.

#### • Dettes financières diverses :

Ces dettes correspondent à des avances renouvelables octroyées par les organismes financiers. Elles correspondent à :

- 1.6 M€ au titre de l'avance Viaxel
- 2 M€ au titre d'un crédit renouvelable débloqué à 100%

### Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	2025.08	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts garantis par l'Etat	7 583 645	3 722 223	3 220 623	489 000	12 600
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 307 716	13 504 772	2 147 773	9 911 000	1 446 000
Dettes de location - financement	383 427	845 555	202 839	549 943	92 773
<b>Emprunts auprès des états de crédits et loc. fi</b>	<b>21 274 788</b>	<b>18 072 550</b>	<b>5 571 235</b>	<b>10 949 943</b>	<b>1 551 373</b>
Dépôts et garanties reçus	3 422	6 548	-	6 548	-
Aut. emprunts et dettes fin. diverses	3 600 000	3 600 000	-	-	3 600 000
Int. courus s/aut. empts & det. fin.	9 296	4 455	4 455	-	-
<b>Autres emprunts et dettes financières divers</b>	<b>3 612 718</b>	<b>3 611 003</b>	<b>4 455</b>	<b>6 548</b>	<b>3 600 000</b>
Soldes créditeurs de banque	1 253 765	1 693 163	1 693 163	-	-
Int.courus/solde créd.banque	17 111	-	-	-	-
<b>Concours bancaires et intérêts courus</b>	<b>1 270 876</b>	<b>1 693 163</b>	<b>1 693 163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>26 158 382</b>	<b>23 376 716</b>	<b>7 268 853</b>	<b>10 956 491</b>	<b>5 151 373</b>

#### 5.4.10 Fournisseurs et autres dettes

Les dettes d'exploitation et autres dettes ont toutes une échéance à moins d'un an et se décomposent de la façon suivante au 31 août 2025 :

Montants en €	2024.08	2025.08	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs "Floor Plan constructeurs"	24 095 003	20 053 000	20 053 000	-
Fournisseurs hors "Floor Plan constructeurs"	9 234 491	7 649 328	7 649 328	-
<b>Total fournisseurs</b>	<b>33 329 494</b>	<b>27 702 328</b>	<b>27 702 328</b>	<b>-</b>

Montants en €	2024.08	2025.08	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 248 654	1 062 785	1 062 785	-
Dettes fiscales diverses et sociales	3 473 178	3 515 431	3 515 431	-
Comptes-courants créditeurs	16 508	39 654	39 654	-
Dettes diverses	2 683 115	4 176 844	4 176 844	-
Impôt différés Passifs	76 710	78 253	78 253	-
Produits constatés d'avance	83 153	202 450	202 450	-
<b>Aut. dettes et comptes de régul.</b>	<b>7 581 318</b>	<b>9 075 417</b>	<b>9 075 417</b>	<b>-</b>

Les dettes diverses incluent des encaissements perçus des clients avant la livraison à hauteur de 2 519 K€ au 31 août 2025 contre 2 259 K€ au 31 août 2024 (Pour rappel, il y en avait pour 761 K€ au 31 août 2023).

## 5.5 NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.5.1 Information sectorielle

La présentation de l'informations sectorielle retenue découle de l'organisation interne du groupe qui distingue deux secteurs principaux :

- Les ventes de véhicules neufs et occasions
- La vente de services associés qui incluent les ventes de l'activité nautisme

Les actifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction Générale, ils ne sont pas présentés dans le cadre de l'information sectorielle.

Il n'est pas présenté de distinction par zone géographique, l'intégralité du chiffre d'affaires étant réalisée en France.

Au 31 août 2025, l'information sectorielle se présente comme suit :

	Ventes de véhicules			Nautisme	Services associés	Total 31/08/2025
	Neufs	Occasions	Total			
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	48 679	42 306	<b>90 985</b>	<b>19 558</b>	<b>12 173</b>	<b>122 716</b>
<b>Marge Brute</b>	4 502	6 344	<b>10 846</b>	<b>7 422</b>	<b>7 545</b>	<b>25 813</b>
<b>Taux de marge brute</b>	9,25%	15,00%	<b>11,92%</b>	<b>37,95%</b>	<b>61,98%</b>	<b>21,03%</b>

Au 31 août 2024, l'information sectorielle se présentait comme suit :

	Ventes de véhicules			Nautisme	Services associés	Total 31/08/2024
	Neufs	Occasions	Total			
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	57 506	43 100	<b>100 606</b>	<b>16 941</b>	<b>12 779</b>	<b>130 326</b>
<b>Marge Brute</b>	5 662	6 636	<b>12 298</b>	<b>5 420</b>	<b>8 330</b>	<b>26 048</b>
<b>Taux de marge brute</b>	9,85%	15,40%	<b>12,22%</b>	<b>31,99%</b>	<b>65,19%</b>	<b>19,99%</b>

### 5.5.2 Autres produits d'exploitation

Le montant des autres produits d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	2025.08
Autres Produits	43 661	61 673
Production Stockée	-	204
Production immobilisée	128 536	161 712
Subventions d'exploitation	6 167	32 162
Reprises d'amortissements et provisions	558 028	461 682
Transfert de charges	476 412	389 567
<b>Total autres produits d'exploitation</b>	<b>1 212 804</b>	<b>1 107 000</b>

### 5.5.3 Dotations aux amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	2025.08
Dot.amort.immobilisations	(793 215)	(961 416)
Dot.amort.chges à répartir	(23 571)	(23 571)
Dot.amort.immos CB et LLD	(65 568)	(105 940)
<b>Dotations aux amt. d'exp.</b>	<b>(882 354)</b>	<b>(1 090 927)</b>
Dot.prov.risques & charges d'exploitation	(18 500)	(45 672)
Dot.prov.actif circulant	(100 902)	(185 028)
Dot.prov.pour retraite	(76 836)	(42 910)
<b>Dotations aux prov. et dép. d'exp.</b>	<b>(196 238)</b>	<b>(273 610)</b>
<b>Dotations aux amt. et aux prov.</b>	<b>(1 078 592)</b>	<b>(1 364 537)</b>

### 5.5.4 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Montants en €	2024.08	2025.08
Différences positives de change	-	138
Autres Intérêts et Produits assimilés	79 818	110 473
<b>Produits financiers</b>	<b>79 818</b>	<b>110 611</b>
Dotations financières aux amortissements et prov.	(226 910)	(48 880)
Intérêts et charges assimilées	(1 048 753)	(1 459 691)
Autres charges financières	(3 095)	(94 656)
<b>Charges financières</b>	<b>(1 278 758)</b>	<b>(1 603 227)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 198 940)</b>	<b>(1 492 616)</b>

### 5.5.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Montants en €	2024.08	2025.08
Produits except° sur op. de gestion	53 026	42 718
Produits except° sur op en capital	29 721	85 693
Reprises de provisions & transfert de ch.	9 000	5 000
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>91 747</b>	<b>133 411</b>
Charges except° sur op. de gestion	(169 926)	(278 138)
Charges except° sur op. en capital	(982)	(127)
Dotations except° aux amort. & provisions	-	(186 921)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>(170 908)</b>	<b>(465 186)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(79 161)</b>	<b>(331 775)</b>

## 5.6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

### 5.6.1 Rapprochement de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie avec le bilan

Le tableau de trésorerie présente pour la période les entrées et sorties de disponibilités et leurs équivalents, classés en activité d'exploitation, d'investissements et de financement.

#### La trésorerie comprend :

- Les valeurs mobilières de placement et autres placements à court terme aisément convertible en disponibilités,
- Les disponibilités bancaires, minorées en valeurs des remises à l'encaissement à la clôture de l'exercice,
- Les soldes bancaires créditeurs, ne faisant pas l'objet d'une confirmation à plus d'un an par un établissement financier.

Montants en €	2024.08	2025.08
Valeurs mobilières de placement	12 720	64 892
Disponibilités	8 169 381	6 653 463
Découverts bancaires	(1 270 876)	(1 693 163)
Valeurs mob. - actions propres	272 070	321 041
Intérêts courus/cptes financ.	-	2 727
Prov.val.mob. - autres titres	(66 677)	(115 557)
<b>Total</b>	<b>7 116 618</b>	<b>5 233 403</b>

### 5.6.2 Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

	2024.08	2025.08
Décaissement sur coût d'acquisition des titres	(4 917 651)	(3 039 033)
Trésorerie nette des filiales acquises	777 184	578 245
<b>Total</b>	<b>(4 140 467)</b>	<b>(2 460 788)</b>

Le détail des variations de périmètre est présenté dans la note 5.2.6 ci-dessus.

## 5.7. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

### 5.7.1 Impôts différés

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

Montants en €	2024.08	Incidence résultat	Incidence réserves	Δ périmètre	Autres variations	2025.08
Impôts différés actifs	94 559	4 385	-	20 162	(26 113)	92 993
Impôts différés passifs	(76 710)	(6 486)	1 590	(22 760)	26 113	(78 253)
<b>Solde net d'impôt différés</b>	<b>17 849</b>	<b>(2 101)</b>	<b>1 590</b>	<b>(2 598)</b>	<b>-</b>	<b>14 740</b>

Depuis le 31 août 2023, il n'y a plus de déficit reportable activé.

Le montant du déficit reportable non activé sur l'exercice 31 août 2025 s'élève à 1144k€ soit un impôt correspondant de 286k€.

Les impôts différés actif et passif s'analysent par nature comme suit :

Montants en €	2024.08	Incidence résultat	Incidence réserves	Δ périmètre	Autres variations	2025.08
Frais d'acquisitions sur titres	78 849			8 383		87 232
Différences fiscales temporaires	10 312	(1 685)				8 627
Provisions IFC	64 048	6 070		11 779		81 897
Provisions réglementées	(96 586)	(8 643)				(105 229)
Ecart d'évaluations	(31 351)	6 890				(24 461)
Subventions d'investissements	(4 641)		1 590			(3 051)
Retraitement du crédit-bail	(2 782)	(4 733)		(22 760)		(30 275)
<b>Solde net d'impôt différés</b>	<b>17 849</b>	<b>(2 101)</b>	<b>1 590</b>	<b>(2 598)</b>	<b>-</b>	<b>14 740</b>

### 5.7.2 Preuve d'impôt

Le tableau de raccordement entre l'impôt théorique et l'impôt consolidé est le suivant au 31 août 2025 :

Montants en €	2025.08
Résultat net de l'ensemble consolidé	(751 558)
Neutralisation de la QP des résultats Stés M.E.E.	-
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>(751 558)</b>
Impôt sur les résultats	(1) 178 675
Résultat net avant impôts	(930 233)
Impôt théorique au taux en vigueur, 25%	(2) 232 558
<b>Différence d'impôt (1) - (2)</b>	<b>(53 883)</b>

	Bases	Charges	Produits
Reprise des écarts d'acquisition positifs	(25 890)		6 473
Charges non déductibles (hors IS)	120 676	30 169	
QP de frais et charges réintégrées	20 000	5 000	
Retraitements de conso sans ID	319 356		79 839
Déficits non activés	1 145 604	286 401	
Crédit d'impôt et dégrèvements			181 376
<b>Total</b>		<b>321 570</b>	<b>267 687</b>
<b>Différence nette</b>		<b>(53 883)</b>	

## 5.8. AUTRES INFORMATIONS

### 5.8.1 Parties liées

Les dirigeants de la société détiennent des participations dans des SCl qui facturent des loyers et charges locatives aux différentes entités du groupe pour un montant annuel global de 1 182 K€ au 31 août 2025 contre 991 K€ au 31 août 2024.

### 5.8.2 Engagements financiers donnés et reçus

- Caution solidaire reçue de la Banque Populaire à hauteur de 410 K€ au bénéfice de YAMAHA MOTOR et à hauteur de 10k€ au bénéfice de SUZUKI.
- Les avances renouvelables, les crédits stocks et les crédits constructeurs font l'objet de gages sur stocks pour un montant global de 21 653 K€ au 31 août 2025 contre 25 695 K€ au 31 août 2024.
- Le groupe s'est engagé auprès des constructeurs à acheter un volume minimum de 600 véhicules neufs au titre de l'exercice 31 août 2025.
- Nantissement de titres de participation pour un montant de 11 000 K€

- Garantie de passif reçue pour un montant total de 1104 K€
- Dans le cadre du contrat de la dette structurée, un engagement de ratio financier est prévu. Il est basé sur les comptes consolidés établis au titre de chaque exercice social. Ce ratio n'était pas respecté pour l'exercice 2024, ce qui a conduit le groupe à engager des négociations avec les partenaires bancaires. Un avenant au contrat a été signé le 10 avril 2025 qui a eu pour conséquence une modification des taux d'intérêts appliqués sur la période. Ce taux d'intérêt est révisable chaque année en fonction du ratio calculé.

Au 31 août 2025, le montant de la dette concernée est de 6.4m€ de crédit de croissance externe et 2m€ de crédit renouvelable.

- Les prêts souscrits d'un montant de 1,5 M€ et 2 M€ sont couverts par une garantie au titre du Fonds national de garantie « Fonds Prêt Croissance Relance » à hauteur de 80%.

### 5.8.3 Effectif moyen

L'effectif moyen des entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Catégories	2024.08	2025.08
Cadres	40	53
Agents de maîtrise et techniciens	27	37
Employés et ouvriers	158	187
<b>Effectif moyen des entités intégrées globalement</b>	<b>225</b>	<b>277</b>

### 5.8.4 Rémunération des organes de direction

La rémunération brute des membres composant l'organe de direction s'élève à 285 K€ au 31 août 2025, elle était de 459 K€ au 31 août 2024.

### 5.8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en k€	Grant Thornton	CERALP	Autres	2025.08	2024.08
Emetteur	42	12		54	58
Filiales intégrées globalement	23	19	97	139	98
<b>Certification des comptes individuels et consolidés</b>	<b>65</b>	<b>31</b>	<b>97</b>	<b>193</b>	<b>156</b>
Emetteur				-	
Filiales intégrées globalement				-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>31</b>	<b>97</b>	<b>193</b>	<b>156</b>



# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Hunyvers

Société anonyme  
au capital de 96 852,55 euros  
19, rue Jules Noriac  
87000 Limoges

## HUNYVERS

**Exercice clos le 31 août 2025**

A l'assemblée générale de la société Hunyvers,

## Grant Thornton

### Commissaire aux comptes

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## Ceralp

### Commissaire aux comptes

270, rue Jean Michel Savigny  
69400 Villefranche-sur-Saône

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hunyvers relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référence d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'inventaire selon les modalités décrites dans la note 3. « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, le cas échéant à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, et à nous assurer que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Villefranche-sur-Saône, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

**Ceralp**

**Membre français de Grant Thornton  
International**

Charlotte Espinet  
Associée

Aurélie Blanc  
Associée

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## **Hunyvers**

Société anonyme  
au capital de 96 852,55 euros  
19, rue Jules Noriac  
87000 Limoges

**Exercice clos le 31 août 2025**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Ceralp**

### **Commissaire aux comptes**

270, rue Jean-Michel Savigny  
69400 Villefranche-sur-Saône

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## HUNYVERS

Exercice clos le 31 août 2025

A l'assemblée générale de la société Hunyvers,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hunyvers relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les écarts d'acquisition sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans les notes « 3.3.1.2 Amortissement ou dépréciation des écarts d'acquisition » et « 4.1 Ecarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, le cas échéant à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, et à nous assurer que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Villefranche-sur-Saône, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Charlotte Espinet  
Associée

**Ceralp**



Aurélie Blanc  
Associée

# Groupe Hunyvers



Comptes consolidés au titre de  
l'exercice clos le 31/08/2025

Décembre 2025

Ce rapport contient 40 pages

## Sommaire

Bilan consolidé	4
Compte de résultat consolidé	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Variation des capitaux propres consolidés	7
Annexe aux comptes consolidés	8
<b>1. Faits majeurs</b>	<b>9</b>
1.1. Faits majeurs de l'exercice 2025	9
1.2. Évènements postérieurs à la clôture	10
<b>2. Activité et périmètre</b>	<b>11</b>
2.1. Information relative à la société et à son activité	11
2.2. Organigramme	11
2.3. Entités consolidées	12
2.4. Entités exclues du périmètre de consolidation	13
2.5. Évolution du pourcentage d'intérêts	13
2.6. Entrées de périmètre	13
2.7. Sorties de périmètre	13
2.8. Restructurations internes	13
2.9. Comparabilité des comptes	13
<b>3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation</b>	<b>14</b>
3.1. Référentiel comptable	14
3.2. Modalités de consolidation	14
3.3. Règles et méthodes comptables	15
3.4. Retraitement de consolidation	22
3.5. Changement de méthode comptable	23
<b>4. Notes sur les postes du bilan</b>	<b>24</b>
4.1. Écarts d'acquisition	24
4.2. Immobilisations incorporelles	26
4.3. Immobilisations corporelles	27
4.4. Immobilisations financières	28
4.5. Stocks et en-cours	29

4.6.	Ventilation des créances par échéance	30
4.7.	Composition du capital social	30
4.8.	Provisions pour risques et charges	30
4.9.	Emprunts et dettes financières	31
4.10.	Fournisseurs et autres dettes	33
<b>5.</b>	<b>Notes sur les postes du compte de résultat</b>	<b>34</b>
5.1.	Information sectorielle	34
5.2.	Autres produits d'exploitation	35
5.3.	Dotations aux amortissements et provisions	35
5.4.	Résultat financier	36
5.5.	Résultat exceptionnel	36
<b>6.</b>	<b>Notes sur le tableau de flux de trésorerie</b>	<b>37</b>
6.1.	Rapprochement de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie avec le bilan	37
6.2.	Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	37
<b>7.</b>	<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>38</b>
7.1.	Impôts différés	38
7.2.	Preuve d'impôt	39
<b>8.</b>	<b>Autres informations</b>	<b>40</b>
8.1.	Parties liées	40
8.2.	Engagements financiers donnés et reçus	40
8.3.	Effectif moyen	41
8.4.	Rémunération des organes de direction	41
8.5.	Honoraires des commissaires aux comptes	41

## Bilan consolidé

Montants en €	Note n°	2025.08	2024.08
Immobilisations incorporelles	4.2	14 316 527	12 632 084
- Dont écarts d'acquisition	4.1	13 435 186	11 657 397
Immobilisations corporelles	4.3	3 265 484	2 879 038
Immobilisations financières	4.4	1 313 645	1 508 645
Titres mis en équivalence		9 710	9 710
<b>Total actif Immobilisé</b>		<b>18 905 366</b>	<b>17 029 477</b>
Stocks et en-cours	4.5	48 534 577	57 259 753
Créances clients et comptes rattachés	4.6	5 662 772	5 251 039
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	8 491 863	8 302 592
Disponibilités et VMP	6	6 926 566	8 387 494
<b>Total actif circulant</b>		<b>69 615 778</b>	<b>79 200 878</b>
<b>Total actif</b>		<b>88 521 144</b>	<b>96 230 355</b>
Montants en €	Note n°	2025.08	2024.08
Capital		96 853	96 853
Primes		15 695 270	15 695 270
Réserves consolidées		12 710 448	10 934 381
Résultat de l'exercice		(751 558)	1 838 152
Subventions		5 163	5 163
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	Page 7	<b>27 756 176</b>	<b>28 569 818</b>
Intérêts minoritaires		1	1
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>27 756 177</b>	<b>28 569 819</b>
Ecart d'acquisition négatif	4.1	8 628	34 518
Provisions pour risques et charges	4.8	601 878	556 832
<b>Provisions</b>		<b>610 506</b>	<b>591 350</b>
Emprunts et dettes financières	4.9	23 376 716	26 158 382
Dettes fournisseurs	4.10	27 702 328	33 329 486
Autres dettes et comptes de régularisation	4.10	9 075 417	7 581 318
<b>Total des dettes</b>		<b>60 154 461</b>	<b>67 069 186</b>
<b>Total passif</b>		<b>88 521 144</b>	<b>96 230 355</b>

## Compte de résultat consolidé

Montants en €	Note n°	2025.08	2024.08
Chiffre d'affaires	5.1	122 715 798	130 326 061
Autres produits d'exploitation	5.2	1 107 000	1 212 804
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>123 822 798</b>	<b>131 538 865</b>
Achats consommés MP et marchandises		(97 063 975)	(104 406 489)
Charges externes		(10 389 382)	(9 363 834)
Charges de personnel		(13 513 849)	(12 850 378)
Impôts et taxes		(524 523)	(472 418)
Dotations aux amortissements et aux provisions	5.3	(1 364 537)	(1 078 592)
Autres charges d'exploitation		(98 263)	(139 009)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(122 954 530)</b>	<b>(128 310 720)</b>
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>868 268</b>	<b>3 228 145</b>
Dotations et reprises sur écarts d'acquisition		25 890	25 890
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>894 158</b>	<b>3 254 035</b>
Produits financiers	5.5	110 611	79 818
Charges financières	5.5	(1 603 227)	(1 278 758)
<b>Résultat financier</b>		<b>(1 492 616)</b>	<b>(1 198 940)</b>
Charges et produits exceptionnels		(331 775)	(79 161)
Impôt sur les résultats		178 675	(139 260)
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>(751 558)</b>	<b>1 836 675</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	1 473
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(751 558)</b>	<b>1 838 152</b>
Intérêts minoritaires		-	-
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>(751 558)</b>	<b>1 838 152</b>
Résultat par action		(0,19)	0,48
Résultat dilué par action		(0,19)	0,48

## Tableau des flux de trésorerie

Montant en €	2025.08	2024.08
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>RESULTAT NET DES ENTITES INTEGREES</b>	<b>(751 558)</b>	<b>1 836 675</b>
- QP des subventions virées au résultat	(6 361)	(5 383)
Dérive de résultat + Résultat de dilution	-	-
Dotations et reprises sur amortissements et provisions	1 249 974	697 506
Plus et moins values de cession	157 868	4 779
- Impôts différés	2 121	12 898
Variations nettes des intérêts courus	(4 841)	128
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>647 203</b>	<b>2 546 602</b>
Variation des stocks	10 437 019	(3 809 196)
Variations créances clients et autres débiteurs	570 386	(1 370 078)
Variations provisions clients et autres débiteurs	1 250	20 423
Variations des fournisseurs et autres créditeurs	(6 315 672)	(1 762 267)
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>4 692 983</b>	<b>(6 921 118)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié à l'activité</b>	<b>5 340 186</b>	<b>(4 374 516)</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations (hors crédit-bail)	(404 509)	(796 428)
Cessions, réductions d'immobilisations	85 924	72 715
Incidences des variations de périmètre s/tréso.	(2 460 787)	(4 140 467)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(2 779 372)</b>	<b>(4 864 180)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation (réductions) de capital	-	-
Achats d'actions propres	(57 314)	(34 784)
Subventions d'investissements reçus	-	163
Emission d'emprunt	1 503 126	7 759 870
Remboursements d'emprunts	(5 889 841)	(5 010 927)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(4 444 029)</b>	<b>2 714 322</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 883 215)</b>	<b>(6 524 374)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>7 116 618</b>	<b>13 640 992</b>
Disponibilités et VMP	6 926 566	8 387 494
Découverts bancaires	1 693 163	1 270 876
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>5 233 403</b>	<b>7 116 618</b>

## Variation des capitaux propres consolidés

Montants en €	Capital	Primes	Ecart de réévaluation	Réserves	Subventions	Résultat de l'exercice	Part du groupe	Intérêts minoritaires	CAPITAUX PROPRES
<b>Situation 2023.08</b>	<b>96 853</b>	<b>15 695 270</b>	<b>-</b>	<b>7 014 165</b>	<b>5 000</b>	<b>3 960 382</b>	<b>26 771 670</b>	<b>1</b>	<b>26 771 670</b>
Affectation Résultat	-	-	-	3 960 382	-	(3 960 382)	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat période	-	-	-	-	-	1 838 152	1 838 152	-	1 838 152
Annulation des actions propres	-	-	-	(34 784)	-	-	(34 784)	-	(34 784)
Autres mouvements	-	-	-	(5 383)	163	-	(5 220)	-	(5 220)
<b>Situation 2024.08</b>	<b>96 853</b>	<b>15 695 270</b>	<b>-</b>	<b>10 934 381</b>	<b>5 163</b>	<b>1 838 152</b>	<b>28 569 818</b>	<b>1</b>	<b>28 569 819</b>
Affectation Résultat	-	-	-	1 838 152	-	(1 838 152)	-	-	-
Résultat période	-	-	-	-	-	(751 558)	(751 558)	-	(751 558)
Annulation des actions propres	-	-	-	(57 314)	-	-	(57 314)	-	(57 314)
Autres mouvements	-	-	-	(4 772)	-	-	(4 772)	-	(4 772)
<b>Situation 2025.08</b>	<b>96 853</b>	<b>15 695 270</b>	<b>-</b>	<b>12 710 448</b>	<b>5 163</b>	<b>(751 558)</b>	<b>27 756 176</b>	<b>1</b>	<b>27 756 177</b>

# Annexe aux comptes consolidés

*Tous les montants sont exprimés en euros*

## 1. Faits majeurs

### 1.1. Faits majeurs de l'exercice 2025

Le groupe a fait l'acquisition de 100% des chantiers navals du Bassin d'Arcachon, distributeur de bateaux de plaisance, composé de 3 entités localisées à Biscarosse, Andernos-les-Bains et Arcachon en décembre 2024.

Le groupe a fait l'acquisition du fonds de commerce « AD Marine » en juillet 2025.

#### Revue globale de l'activité

Sur l'ensemble de l'exercice 2024-2025, le chiffre d'affaires consolidé d'Hunyvers ressort à 122,7 millions d'euros (M€), en repli de 5,9% par rapport à l'exercice précédent. Les acquisitions ont contribué à hauteur de 6,3 M€, à travers l'intégration de 4 sociétés dans le Nautisme : Groupe LBC Nautic (au 31/10/2023), Pneumarine Services (26/07/2024), Les chantiers navals du bassin d'Arcachon (18/12/2024), et le fonds de commerce d'AD Marine (11/07/2025). À périmètre constant, les ventes ont reculé de 10,8% au cours de l'exercice 2024-2025.

Le chiffre d'affaires de la branche VDL s'établit à 103,1 M€ sur la période, soit un repli de 9,1%. Cette évolution résulte très largement de la baisse des ventes de véhicules neufs (-15,3%), en lien avec la politique volontariste de normalisation des stocks et, à partir du deuxième trimestre, avec l'allongement des délais de livraison. De leur côté, les ventes de véhicules d'occasion sont ressorties stables (-1,8%) et les services associés aux VDL en léger repli (-5,1%).

Le pôle Nautisme a enregistré 19,6 M€ de ventes sur l'exercice 2024-2025, en progression de 14,8% grâce aux acquisitions (-22,0% en organique). Cette évolution s'inscrit dans un contexte de contraction généralisée du marché (-14,8% sur la période pour les volumes de bateaux neufs en France ) pour la deuxième saison consécutive, après un exceptionnel rebond post-Covid, L'ajustement conjoncturel de ce marché cyclique a été amplifié par l'instabilité politique et économique en France, frein à la consommation récréative, ainsi que par l'impact de la hausse prolongée des taux d'intérêt sur les projets d'achat.

#### Progression du taux de marge brute, résultat d'exploitation en territoire positif

Sur l'ensemble de l'exercice 2024-2025, le taux de marge brute atteint 21% du chiffre d'affaires, contre 20% un an plus tôt, une progression reflétant le poids renforcé dans le mix produits des VDL d'occasion et des prestations à forte valeur ajoutée dans le Nautisme.

Le résultat d'exploitation ressort à 0,9 M€ (Vs. 3,2 M€ un an plus tôt), un niveau sensiblement impacté par les pertes du pôle Nautisme sur la période et pondéré par la contribution positive du pôle VDL. L'augmentation des achats et charges externes (+12,2%) ainsi que des frais de personnel<sup>3</sup> (+5,4%) est liée à l'intégration des récentes acquisitions, en particulier Les chantiers navals du bassin d'Arcachon. In fine, la marge d'exploitation de la Société ressort à 0,7%, contre 2,5% sur l'exercice clos le 31 août 2024.

Le résultat net de l'exercice 2023-2024 s'établit à -0,8 M€, contre un bénéfice de 1,8 M€ précédemment. Il intègre des frais financiers de 1,6 M€, dont l'augmentation (+25,4% par rapport à l'exercice précédent) est intégralement liée au financement du stock de VDL neufs.

### Retour à une génération de cash positive et diminution de l'endettement

La politique volontariste de normalisation des stocks a entraîné une amélioration sensible du besoin en fonds de roulement (BFR), à hauteur de +4,7 M€ sur l'ensemble de l'exercice écoulé. Le flux net de trésorerie lié à l'activité atteint ainsi +5,3 M€ (+2,6 M€ après investissements), contre -4,4 M€ sur l'exercice 2023-2024.

Au bilan, la dette financière nette a diminué et s'établit à 16,4 M€, contre 17,8 M€ un an plus tôt, tandis que les capitaux propres de la Société ressortent à 27,6 M€.

## 1.2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

## 2. Activité et périmètre

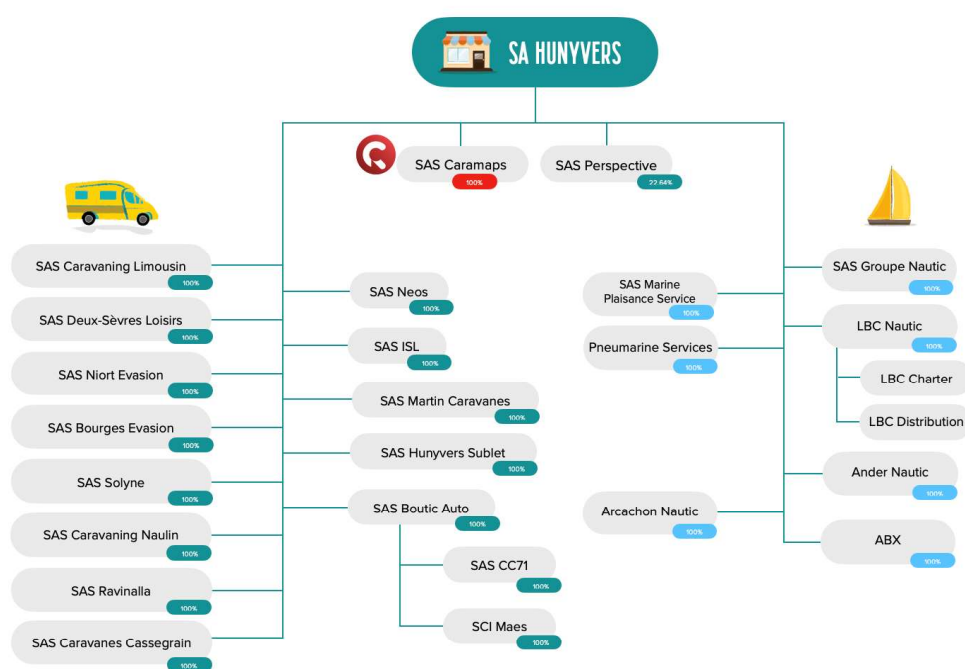
### 2.1. Information relative à la société et à son activité

Hunyvers est une société anonyme de droit français, mère du groupe. Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 488 930 694.

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 19, rue Jules Noriac – 87 000 Limoges.

Le groupe est spécialisé dans la commercialisation de véhicules de loisirs et de bateaux professionnels et de plaisance.

### 2.2. Organigramme



## 2.3. Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

	Siège social	N° SIREN	2025.08		2024.08			
			% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt		
CARAVANING LIMOUSIN	Les Taubayes 87220 Feyfiat	765 500 715	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
DEUX SEVRES LOISIRS	155 Rue de l'Aérodrome 79000 Niort	332 011 501	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
NIORT EVASION	Rue Robert Turgot 79000 Niort	348 887 316	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
BOURGES EVASION	ZI Route de la Charité 18390 St Germain Du Puy	342 556 305	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
SOLYNE	RN 76, Route d'Orleans, 18230 Saint-Doulchard	438 370 769	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
CARAMAPS	19 rue Jules Noriac 87000 Limoges	813 901 592	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
NAULIN	3 Route de la croix blanche 16800 Soyaux	480 487 586	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
RAVINALLA	3 Rue Louis Rodas 19100 Brive-La-Gaillarde	827 826 660	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
NEOS	232 Avenue du Général De Gaulle 16800 Soyaux	452 601 800	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
BOUTIC AUTO	28 chemin de Geras 69800 Saint Priest	332 088 236	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
GROUPE NAUTIC	19 rue Jules Noriac 87000 Limoges	888 971 066	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
ISL	Route de la Charité 18000 Bourges	305 447 856	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
CAMPING CAR 71	55 rue du Château ZAC Macon Nord Sennece Les Macon 71000 Macon	498 258 698	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
SCIMAES	209 chemin du Château de Moleise 69390 Charly	498 358 860	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
PERSPECTIVE	21 rue De Fecamp 75012 Paris 12ème	845 190 222	MEE	22,64%	22,64%	MEE	22,64%	22,64%
HUNYVERS SUBLET	250 route de Grenoble 69800 Saint Priest	969 506 963	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
MARTIN CARAVANES	53 avenue de l'Europe 63370 Lempdes	380 455 295	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
CARAVANES CASSEGRAIN	4 rue Pierre Latécoère, 37500 Chinon	323 245 316	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
MARINE PLAISANCE SERVICE	37 route du Cap Ferret, 33950 Lege-Cap-Ferret	321 628 240	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
LBC NAUTIC	Nouveau Port 44380 Pornichet	500 100 896	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
LBC CHARTER	Nouveau Port 44380 Pornichet	414 551 879	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
LBC DISTRIBUTION	Port de plaisance de Pornichet 44380 Pornichet	313 284 622	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
PNEUMARINE SERVICES	Rue de la source 33170 Gradignan	422 096 404	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
ATLANTIC BOAT AXESS	6 quai Goslar 33120 Arcachon	510 401 771	IG	100,00%	100,00%			
ANDER NAUTIC	28-29 Rue Nicéphore Niepce 33510 Andemos-les-Bains	471 201 905	IG	100,00%	100,00%			
ARCACHON NAUTIC	6 quai Goslar 33120 Arcachon	753 077 643	IG	100,00%	100,00%			
HUNYVERS	19 rue Jules Noriac 87000 Limoges	488 930 694	SM	100,00%	100,00%	SM	100,00%	100,00%

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

## 2.4. Entités exclues du périmètre de consolidation

Néant.

## 2.5. Évolution du pourcentage d'intérêts

Néant.

## 2.6. Entrées de périmètre

Hunyvers a fait l'acquisition le 17 décembre 2024 de 100% des titres des sociétés suivantes :

- ATLANTIC BOAT AXESS
- ANDER NAUTIC
- ARCACHON NAUTIC

## 2.7. Sorties de périmètre

Néant

## 2.8. Restructurations internes

Néant

## 2.9. Comparabilité des comptes

Compte tenu des évolutions de périmètre mentionnées ci-dessus, les comptes de l'exercice clos au 31 août 2025 intègrent 9 mois de flux de résultat des sociétés ATLANTIC BOAT AXESS, ANDER NAUTIC et ARCACHON NAUTIC, soit un chiffre d'affaires cumulé de 5 583k€ et un résultat d'exploitation cumulé de 121k€.

---

## 3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

---

### 3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe Hunyvers sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, conformément au règlement ANC 2020-01.

### 3.2. Modalités de consolidation

#### 3.2.1. Méthodes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles les sociétés du groupe Hunyvers assurent le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- Eliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entités importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque l'entité consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Les entités sous influence notable sont consolidées sous la méthode de la mise en équivalence.

Elle consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice, déterminés conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entité mise en équivalence et les autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

### 3.2.2. Élimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

### 3.2.3. Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs bilans arrêtés au 31 août 2025, d'une durée de 12 mois.

## 3.3. Règles et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe Hunyvers sont les suivants :

### 3.3.1. Écarts d'acquisition

#### 3.3.1.1. Notion d'écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet de reprises.

L'évaluation des actifs et passifs identifiables doit être faite en fonction de la situation existant à la date d'entrée de l'entreprise dans le périmètre de consolidation, sans que les événements ultérieurs puissent être pris en considération.

Conformément au règlement n° 20-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

#### 3.3.1.2. Amortissement ou dépréciation des écarts d'acquisition

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

A noter que pour les écarts d'acquisition antérieurement déterminés à la première application du Règlement 2015-07, soit celui clôturant au 31/08/2016, le groupe a choisi de conserver les durées d'utilisation déterminées et de poursuivre le plan d'amortissement initial.

Le groupe conduit des tests de dépréciation dès qu'il identifie un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les filiales d'exploitation.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée en utilisant la plus élevée des valeurs entre la valeur d'utilité et/ou la valeur de marché.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe a projeté les flux futurs de trésorerie qu'il s'attend à obtenir de l'unité génératrice de trésorerie. Cette valeur d'utilité est déterminée à partir de projections financières couvrant une période de 5 ans. Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini. Ce taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont ensuite actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée à l'écart d'acquisition de l'UGT.

Dans le cadre de la réalisation des tests de valeur, les principales hypothèses opérationnelles utilisées pour déterminer les projections financières couvrant une période de 5 ans sont conformes aux données historiques observées.

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de chaque UGT, il a été retenu à 10% au 31 août 2025, identique au 31 août 2024. Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est fixé à 2% identique à l'année précédente.

### *3.3.1.3. Reprise des écarts d'acquisition négatif*

Les écarts d'acquisition négatifs font l'objet d'une reprise linéaire sur la durée prévisionnelle de faiblesse attendue des résultats.

## **3.3.2. Immobilisations incorporelles**

### *3.3.2.1. Évaluation des immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires), ou de production.

### *3.3.2.2. Frais de développement*

Dans le cadre de son activité digitale, le groupe comptabilise des frais de développement. Ils sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale. Ceci implique, pour le groupe, de respecter l'ensemble des critères suivants :

- Le groupe a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au groupe
- Le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Ils sont composés de coûts liés spécifiquement au développement d'un produit et sont évalués à leur coût de production.

### 3.3.2.3. Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Licences et logiciels : 3 à 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles : 3 à 5 ans
- Frais de développement : 5 ans

### 3.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production, abstraction faite de toutes les charges financières.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- Agencements et aménagement de terrains : 10 ans
- Terrain : non amorti
- Constructions : 10 ans
- Matériel : 3 à 10 ans
- Installations et agencements : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 4 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 3 ans

### 3.3.4. Immobilisations financières

Les titres de participation de sociétés non consolidés sont évalués au coût historique.

Les autres immobilisations financières qui concernent principalement des dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition.

Par ailleurs, les immobilisations financières incluent les titres mis en équivalence.

### 3.3.5. Stocks et travaux en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO. Le coût d'achat est composé du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Des dépréciations sont constituées pour faire face à l'ancienneté et l'obsolescence des produits.

### 3.3.6. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le groupe ne considère pas être confronté à un important risque client.

### 3.3.7. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'achat.

### 3.3.8. Attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites constituant un élément de rémunération, une provision est comptabilisée en charges de personnel. Cette provision est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services (PCG art. 624-12), c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits (PCG art. 624-14). La contribution patronale est également provisionnée. Les conditions d'attribution reposent sur une condition de présence et une condition de performance.

La juste valeur de l'attribution gratuite d'action est calculée à partir du cours moyen de bourse sur le dernier mois de l'exercice comptable.

Au 31 août 2025, une provision de 3 K€ a été comptabilisée.

### 3.3.9. Capitaux propres

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

### 3.3.10. Actions propres

Les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit net d'impôt de la cession éventuelle des actions propres est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

### 3.3.11. Subventions d'investissement

Les subventions sont inscrites en capitaux propres et étalées au compte de résultat consolidé.

### 3.3.12. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le groupe.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

### 3.3.13. Dettes financières

Les dettes financières sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont constituées de :

- De dettes souscrites auprès d'établissement de crédit incluant les PGE
- D'avances renouvelables tous les 6 ou 12 mois octroyées par les organismes financiers. Le taux de rémunération est compris entre 4.5% et 7%. Leurs octrois sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de production en réalisation de financement.
- De dettes liées aux engagements de location financements
- De découverts bancaires

Les frais financiers relatifs à ces dettes sont enregistrés en charges financières.

### 3.3.14. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont divisées en deux catégories :

- Les dettes fournisseurs courantes ;
- Les dettes fournisseurs liées aux conventions de distributeurs agréés « FLOOR PLAN ».

En effet, du fait des relations commerciales qu'il entretient avec ses constructeurs, le groupe Hunyvers dispose de lignes d'encours auprès d'organismes financiers correspondant à un crédit fournisseur.

Dans les faits, le constructeur cède, par voie de subrogation, ses créances détenues sur le groupe Hunyvers résultant de la vente de véhicules de loisirs à l'organisme financier partenaire. Dès lors, le groupe Hunyvers s'engage à régler les factures cédées entre les mains de l'organisme financier et non au constructeur. Ces conventions dénommées « FLOOR PLAN » permettent, moyennant intérêts, de bénéficier d'échéance plus importantes.

Les financements ainsi accordés par les constructeurs sous forme de « FLOOR PLAN » sont enregistrés en dettes fournisseurs. Ces financements sont intégrés dans les flux liés à l'exploitation.

### 3.3.15. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- De reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Le taux d'impôt différé retenu à la clôture est le taux d'impôt voté à la clôture des comptes, c'est à dire 25% pour toutes les sociétés au 31 août 2025.

La société Hunyvers est tête de groupe du régime d'intégration fiscale comprenant les sociétés Niort Évasion, Bourges Evasion, Néos, Ravinalla, Solyne, Caravaning Limousin, Caravaning Naulin, Caramaps, Deux-Sèvres Loisirs, Boutic Auto, CC71, Groupe Nautic, Bourges Caravanes, Martin Caravanes, Hunyvers Sublet, Caravanes Cassegrain, Marine Plaisance Service, LBC Nautic, LBC Charter, LBC Distribution et Pneumarine Services.

Le groupe bénéficie de crédits d'impôts, notamment crédit d'impôt innovation, qui sont présentés en diminution de la charge d'impôt.

### 3.3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert du contrôle des biens vendus ou des services rendus. Les ventes sont comptabilisées pour leur montant net de rabais, remises et ristournes accordés.

La reconnaissance du chiffre d'affaires dépend de la nature des ventes réalisées par le groupe qui distingue :

- Les ventes de véhicules et de bateaux neufs et d'occasions : le chiffre d'affaires (hors commission) et la marge correspondante sont comptabilisés au moment où le bien fait l'objet d'un transfert de propriété, à savoir, lors de la livraison au client final. Environ 40% de ces ventes font l'objet d'un financement du bien acheté par le client.
- Les ventes de services associés qui incluent :
  - o Les ventes d'accessoires : comme pour la vente de véhicules ou de bateaux, le chiffre d'affaires et la marge correspondante sont comptabilisés au moment où le bien fait l'objet d'un transfert de propriété, à savoir, lors de la livraison au client final.
  - o Les prestations de services : le chiffre d'affaires et la marge afférente aux travaux d'entretien et réparation (incluant la refacturation de la main d'œuvre ainsi que les pièces de rechange utilisées pour la réparation) sont reconnus une fois les prestations réalisées à l'occasion de la restitution du véhicule ou du bateau au client final.
  - o Les commissions perçues sur la vente de biens avec financement : le groupe n'effectue pas le financement de l'acquisition du véhicule ou du bateau pour la clientèle finale. Il opère avec des organismes de financement extérieurs au groupe qui assume le financement de ces biens. Dans le cadre de ces financements, le groupe vend le bien à l'organisme financeur, qui en devient le propriétaire et reconnaît la totalité du chiffre d'affaires (et la marge associée) à l'occasion de la mise à disposition du bien au preneur. Le groupe agissant en tant qu'intermédiaire entre l'organisme financeur et le preneur, il reçoit des commissions de la part des organismes financeurs qui sont reconnues en complément du chiffre d'affaires réalisés sur les véhicules ou les bateaux financés à la date de livraison au client final.

### 3.3.17. Marge brute

La marge brute constitue un indicateur clé de suivi de la performance et est définie comme la marge résultant du chiffre d'affaires minoré du coût des ventes.

Le coût des ventes comprend les principaux coûts suivants :

- Coût d'achat des marchandises vendues (prix d'achat et frais accessoires incluant les pièces de rechange)
- Les variations de stocks afférentes aux marchandises vendues
- Coûts de transport sur achats.

La marge brute des services associés est calculée par différence entre le prix de vente de ces services retraités des achats y afférents.

### 3.3.18. Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

### 3.3.19. Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre d'actions de la société mère en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions propres.

Il n'existe pas au 31 août 2025, d'instrument dilutif conduisant à présenter un résultat dilué par action.

Montants en €	2025.08	2024.08
RESULTAT NET (part du groupe)	(751 558)	1 838 152
Nombre de titres émis à l'ouverture	3 874 102	3 874 102
Augmentation de capital libérée		
Nombre moyen pondéré d'action en N	3 874 102	3 874 102
Actions propres	(14 070)	(10 243)
<b>Nombres d'actions retenues pour le calcul du résultat de base par action</b>	<b>3 860 032</b>	<b>3 863 859</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>- 0,19</b>	<b>0,48</b>
<b>Résultat dilué par action</b>		
RESULTAT NET (part du groupe)	(751 558)	1 838 152
Intérêts emprunts obligataires		
Dotation provision prime de non conversion nette impôt	-	-
Economie d'impôt correspondant		
<b>RESULTAT NET RETRAITE</b>	<b>(751 558)</b>	<b>1 838 152</b>
Nombres d'actions retenues pour le calcul du résultat de base par action	3 860 032	3 863 859
Nombre d'obligations convertibles en action		
<b>NOMBRE MAXIMAL D'ACTION</b>	<b>3 860 032</b>	<b>3 863 859</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>- 0,19</b>	<b>0,48</b>

## 3.4. Retraitement de consolidation

### 3.4.1. Application des méthodes préférentielles

L'application des méthodes préférentielles du règlement ANC 2020-01 est la suivante :

Application des méthodes préférentielles	OUI, NON N/A, NS
Comptabilisation des contrats de location-financement	OUI
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	OUI
Étalement des frais d'émission et primes de remboursement des emprunts sur la durée de vie de l'emprunt	OUI
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice	N/A
Comptabilisation à l'actif des coûts de développement	OUI

### 3.4.2. Contrats de location-financement

Les biens financés par des contrats de crédit-bail figurent à l'actif et sont amortis suivant les principes d'amortissement du groupe utilisés pour des immobilisations de même nature. Les engagements financiers correspondants sont portés dans les dettes financières.

### 3.4.3. Engagements de retraite et prestations assimilés

Le groupe comptabilise au passif de son bilan le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite. Il est déterminé selon la méthode des

unités de crédits projetées en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Le calcul de cet engagement est fait en tenant compte des hypothèses suivantes :

- ✓ Départ à l'initiative du salarié,
- ✓ Age de départ à la retraite : 64 ans,
- ✓ Taux de progression des salaires retenu : 1,5%,
- ✓ Taux de charges sociales de 21% pour les non-cadres et 43 % pour les cadres,
- ✓ Taux d'actualisation de 3,45%

Le montant de l'engagement de retraite est évalué à 343 743 € au 31 août 2025. Ce montant est couvert par un contrat d'assurance dont les versements capitalisés sont valorisés à 119 411 € au 31 août 2025. Le montant de la provision s'élève à 275 742 € au 31 août 2025.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

### 3.5. Changement de méthode comptable

Néant sur la période.

## 4. Notes sur les postes du bilan

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

### 4.1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition portent sur les activités suivantes et ont évolués comme suit :

Valeurs brutes	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	2025.08
Activité Camping-Car	10 112 695			10 112 695
Activité Nautisme	3 550 768	1 777 789		5 328 557
<b>Total</b>	<b>13 663 463</b>	<b>1 777 789</b>	<b>-</b>	<b>15 441 252</b>

Amortissements				
Activité Camping-Car	2 006 066			2 006 066
Activité Nautisme				-
<b>Total</b>	<b>2 006 066</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 006 066</b>

Valeurs nettes				
Activité Camping-Car	8 106 629			8 106 629
Activité Nautisme	3 550 768	1 777 789		5 328 557
<b>Total</b>	<b>11 657 397</b>	<b>1 777 789</b>	<b>-</b>	<b>13 435 186</b>

Les écarts d'acquisition faisant l'objet d'un amortissement sont totalement amortis pour un montant de 2 006 K€ au 31/08/2025.

La valeur brute des écarts d'acquisition ne faisant pas l'objet d'amortissement à la clôture s'élève à 13 435 K€.

Le 17 décembre 2024, le groupe a procédé au rachat de 100% des titres de Atlantic Boat Axess, Ander Nautic et Arcachon Nautic. Ceux-ci ont été intégrés au périmètre le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les situations nettes retraitées acquises de ces sociétés s'élèvent à un montant global de 1 253 K€ à la date d'acquisition. Il n'a pas été procédé à des réévaluations significatives des actifs acquis.

Ces écarts d'acquisition feront l'objet d'affectations aux actifs et passifs identifiés dans les délais légaux.

Les écarts d'acquisition non amortis ont fait l'objet de test de valeur. Aucune dépréciation n'est comptabilisée au 31 août 2025.

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation a été retenu à 10% au 31 août 2025, identique au 31 août 2024. Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est fixé à 2% identique à l'exercice précédent.

Une analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier individuellement les critères ci-dessous :

- une variation à la hausse de 1% du taux d'actualisation
- le décalage d'un an de la croissance des ventes
- la variation à la baisse de 0,5% de l'EBITDA du flux normatif
- la réduction du taux de croissance à l'infini à 1%

Les résultats de chacun de ces tests n'entraîneraient pas la nécessité de déprécier les actifs non courants des différentes UGT du groupe.

Les écarts d'acquisition négatifs ont évolué comme suit :

	Date d'acquisition	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	2025.08
BOURGES CARAVANES (ex-ISL)	04/01/2021	34 518		25 890	8 628
<b>Total</b>		<b>34 518</b>	<b>-</b>	<b>25 890</b>	<b>8 628</b>

- ✓ Le 4 janvier 2021, le groupe a procédé au rachat de 100% des titres de la société Bourges Caravanes (ex-ISL). Cette opération a généré en consolidation la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 129 448 € dont la reprise est étalée sur 5 ans.

## 4.2. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ périmètre	2025.08
Frais de développement	896 540	161 712	-	-	1 058 252
Ecart acquisition positif	13 663 463	5 000	-	1 772 789	15 441 252
Conces.. brevets & licences	964 428	11 272	(2 451)	15 163	988 411
Droit au bail	30 490	-	-	-	30 490
Autres immob.incorporelles	362 901	-	-	-	362 901
<b>Immobilisations incorporelles - brut</b>	<b>15 917 822</b>	<b>177 984</b>	<b>(2 451)</b>	<b>1 787 952</b>	<b>17 881 306</b>
Amort./déprec. frais de développement	(491 395)	(129 074)	-	-	(620 469)
Amort.écarts acquisition	(2 006 066)	-	-	-	(2 006 066)
Amort./déprec. conces.. brev.& lic.	(425 377)	(137 255)	2 451	(15 163)	(575 343)
Amort./déprec. autres immob.incorp.	(362 901)	-	-	-	(362 901)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(3 285 739)</b>	<b>(266 329)</b>	<b>2 451</b>	<b>(15 163)</b>	<b>(3 564 779)</b>
Frais de développement	405 145	32 638	-	-	437 783
Ecart acquisition positif	11 657 397	5 000	-	1 772 789	13 435 186
Conces.. brevets & licences	539 051	(125 983)	-	-	413 068
Droit au bail	30 490	-	-	-	30 490
Autres immob.incorporelles	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles - net</b>	<b>12 632 083</b>	<b>(88 345)</b>	<b>-</b>	<b>1 772 789</b>	<b>14 316 527</b>

Les effets de variation de périmètre concernent principalement les nouveaux écarts d'acquisition générés du fait des nouvelles acquisitions de la période.

### 4.2.1. Frais de développement

Les coûts de développement engagés par le groupe et portés à l'actif concernent les frais de développement du projet Caramaps pour un montant brut de 1 058 K€ au 31 août 2025. Ces frais sont amortis sur 5 ans à compter de leur date de mise en service.

Ce projet a débuté en 2017 et a pour objet le développement d'un site internet et d'une application pour camping cariste qui concentrent toutes les informations nécessaires au voyage. Il permet notamment de :

- Planifier les étapes de voyage
- Sélectionner les services
- Profiter des bonnes adresses
- Partager avec la communauté

### 4.3. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ périmètre	2025.08
Terrains	521 715	-	-	-	-	521 715
Agencements sur terrain	84 335	-	-	-	5 358	89 693
Constructions	2 510 159	1 657	-	-	-	2 511 816
Constructions sur sol d'autrui	8 970	-	-	19 383	613	28 966
Agencements constructions sol d'autrui	19 383	-	-	(19 383)	-	-
Install. & mat.indust.	881 122	62 166	(40 440)	-	271 960	1 174 808
Install. & mat.indust. - CB LLD	119 800	-	-	-	-	119 800
Autres immob.corporelles	5 693 593	166 003	(203 875)	-	521 885	6 177 606
Autres immob.corporelles - CB LLD	416 168	218 333	(196 267)	-	786 212	1 224 446
<b>Immobilisations corporelles - brut</b>	<b>10 255 245</b>	<b>448 159</b>	<b>(440 582)</b>	<b>-</b>	<b>1 586 028</b>	<b>11 848 850</b>
Amort./déprec. terrains	(9 869)	(4 696)	-	(59 002)	-	(73 567)
Amort./déprec. agencement sur terrain	(143 082)	(227)	-	59 002	(4 916)	(89 223)
Amort./déprec. constructions	(1 541 557)	(97 814)	-	-	-	(1 639 371)
Amort./déprec. constructions sur sol d'e	(26 785)	(1 292)	-	-	(613)	(28 690)
Amort./déprec. matériels & équip.	(737 101)	(93 385)	9 801	-	(155 908)	(976 593)
Amort.matériels & équip. - CB LLD	(19 059)	(16 085)	-	-	-	(35 144)
Amort./déprec. autres immo.corp.	(4 777 606)	(470 328)	203 173	-	(353 571)	(5 398 332)
Amort.autres immob.corp. - CB LLD	(121 150)	(117 284)	41 130	-	(145 143)	(342 447)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(7 376 209)</b>	<b>(801 111)</b>	<b>254 104</b>	<b>-</b>	<b>(660 151)</b>	<b>(8 583 367)</b>
Terrains	511 846	(4 696)	-	(59 002)	-	448 148
Agencements sur terrain	(58 747)	(227)	-	59 002	442	470
Constructions	968 602	(96 157)	-	-	-	872 445
Constructions sur sol d'autrui	(17 815)	(1 292)	-	19 383	-	276
Agencements constructions sol d'autrui	19 383	-	-	(19 383)	-	-
Install. & mat.indust.	144 021	(31 219)	(30 639)	-	116 052	198 215
Install. & mat.indust. - CB LLD	100 741	(16 085)	-	-	-	84 656
Autres immob.corporelles	915 987	(304 325)	(702)	-	168 314	779 274
Autres immob.corporelles - CB LLD	295 018	101 049	(155 137)	-	641 069	881 999
<b>Immobilisations corporelles - net</b>	<b>2 879 036</b>	<b>(352 952)</b>	<b>(186 478)</b>	<b>-</b>	<b>925 877</b>	<b>3 265 483</b>

Les principales variations concernent les effets de variations de périmètre liées aux acquisitions de l'exercice 2025.

## 4.4. Immobilisations financières

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Autres variations	Δ périmètre	2025.08
Autres titres immobilisés	1 726 534	100	-	-	12 194	1 738 828
Dépôts et cautionnements versés	875 874	1 599	(57 314)	-	35 341	855 500
Int.courus/créances fin.	971	-	-	-	-	971
<b>Immobilisations financières - brut</b>	<b>2 603 482</b>	<b>1 699</b>	<b>(57 314)</b>	<b>-</b>	<b>47 535</b>	<b>2 595 402</b>
Prov.autres titres immob.	(1 094 837)	(186 920)	-	-	-	(1 281 757)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(1 094 837)</b>	<b>(186 920)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 281 757)</b>
Autres titres immobilisés	631 697	(186 820)	-	-	12 194	457 071
Dépôts et cautionnements versés	875 874	1 599	(57 314)	-	35 341	855 500
Int.courus/créances fin.	971	-	-	-	-	971
<b>Immobilisations financières - net</b>	<b>1 508 645</b>	<b>(185 221)</b>	<b>(57 314)</b>	<b>-</b>	<b>47 535</b>	<b>1 313 645</b>

Les immobilisations financières comprennent principalement les titres représentatifs des places du port de Pornichet pour un montant de 1 316k€. La mairie de Pornichet a annoncé un projet d'extension des installations portuaires.

Au vu des dernières évolutions au sein de la SA du Port de Pornichet, il apparait que cette dernière ne sera pas candidate à la nouvelle concession ce qui entrainera sa dissolution à la fin du traité de concession.

Ainsi, depuis le 1er octobre 2018, les titres ont fait l'objet d'un plan d'amortissement de caducité qui permettra de constater une valeur nette des titres à €0 à l'expiration du traité de concession.

Les titres mis en équivalence se décomposent comme suit :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Dividendes	Résultat	2025.08
PERSPECTIVE	9 710	-	-	-	-	9 710
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>9 710</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 710</b>

## 4.5. Stocks et en-cours

Montants en €	2024.08	Variations	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ périmètre	2025.08
Stock mat.premières & fournitures	30 420	(19 530)	-	-	-	10 890
Stock marchandises	57 558 925	(10 609 634)	-	-	2 025 392	48 974 683
<b>Stocks - brut</b>	<b>57 589 345</b>	<b>(10 629 164)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 025 392</b>	<b>48 985 573</b>
Prov.stock mat.prem.& fourn.	-	-	-	-	-	-
Prov.stock marchandises	(329 592)	-	(155 366)	347 511	(313 549)	(450 996)
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>	<b>(329 592)</b>	<b>-</b>	<b>(155 366)</b>	<b>347 511</b>	<b>(313 549)</b>	<b>(450 996)</b>
Stock mat.premières & fournitures	30 420	(19 530)	-	-	-	10 890
Stock marchandises	57 229 333	(10 609 634)	(155 366)	347 511	1 711 843	48 523 687
<b>Stocks - net</b>	<b>57 259 753</b>	<b>(10 629 164)</b>	<b>(155 366)</b>	<b>347 511</b>	<b>1 711 843</b>	<b>48 534 577</b>

Le stock de marchandises au 31 août 2025 se décompose de la manière suivante :

- Véhicules de loisirs : 40 538 K€
  - o Dont véhicules neufs : 23 717 K€
  - o Dont véhicules d'occasion : 14 108 K€
  - o Dont pièces de rechanges et accessoires : 2 713 K€
  
- Bateaux : 8 443 K€
  - o Dont neufs : 4 133 K€
  - o Dont d'occasion : 2 577 K€
  - o Dont magasin : 1 733 K€

La colonne variation de périmètre correspond aux stocks qui figuraient dans les sociétés acquises sur la période.

Le management n'anticipe pas de risque d'écoulement des véhicules de loisirs et des bateaux en stocks sur 2026.

## 4.6. Ventilation des créances par échéance

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante au 31 août 2025 :

Montants en €	2024.08	2025.08	Brut	< 1 an	> 1 an	Dép.
Créances clients & cptes rattachés	5 251 039	5 662 772	5 944 940	5 944 940	-	(282 168)
<b>Total créances clients</b>	<b>5 251 039</b>	<b>5 662 772</b>	<b>5 944 940</b>	<b>5 944 940</b>	-	<b>(282 168)</b>

Montants en €	2024.08	2025.08	Brut	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Dép.
Avances et acptes versés / commandes	95 939	257 287	257 287	257 287	-	-	-
Actifs d'impôt différé	94 559	92 993	92 993	92 993	-	-	-
Cptes courants débiteurs	10 972	17 073	17 073	17 073	-	-	-
Créances sociales et fiscales	2 246 066	2 518 932	2 518 932	2 518 932	-	-	-
Autres créances	5 005 562	4 628 280	4 675 310	4 675 312	-	-	(47 032)
Charges constatées d'avances	703 065	854 441	854 441	854 441	-	-	-
Charges à répartir	146 429	122 857	122 857	122 857	-	-	-
<b>Total autres créances</b>	<b>8 302 592</b>	<b>8 491 863</b>	<b>8 538 893</b>	<b>8 538 895</b>	-	-	<b>(47 032)</b>

Les autres créances sont principalement composées :

- de produits à recevoir à hauteur de 2 669 K€ comprenant des RFA et des commissions
- de 1 319 K€ de fournisseurs débiteurs.

## 4.7. Composition du capital social

Au 31 août 2025, le capital social se compose de 3 874 102 actions d'une valeur nominale de 0.025 euros inchangés par rapport au 31 août 2024.

## 4.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Δ périmètre	2025.08
Provisions pour pensions et retraites	256 190	42 910	(18 624)	47 113	327 589
Provisions pour risques	200 642	45 672	(72 025)	-	174 289
Autres provisions pour charges	100 000	-	-	-	100 000
Ecart d'acquisition négatif	34 518	-	(25 890)	-	8 628
<b>Total valeur brutes</b>	<b>591 350</b>	<b>88 582</b>	<b>(116 539)</b>	<b>47 113</b>	<b>610 506</b>

Les principales variations concernent :

- l'évolution de la provision pour indemnité de départ en retraite dont les caractéristiques sont présentées au paragraphe 3.4.3
- l'évolution des écarts d'acquisition négatifs dont les caractéristiques sont présentées au paragraphe 4.1
- l'évolution des provisions pour risques constitués pour couvrir des litiges commerciaux et sociaux
- l'évolution des provisions pour charges constitués pour couvrir des gros travaux

## 4.9. Emprunts et dettes financières

### 4.9.1. Variation des emprunts et dettes financières

Montants en €	2024.08	Aug. (Dot.)	(Dim.) Rep.	Variations	Δ périmètre	2025.08
Emprunts garantis par l'Etat	7 583 645	-	(3 967 146)	-	105 724	3 722 223
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 307 716	1 500 000	(1 616 462)	-	313 518	13 504 772
Dettes de location - financement	383 427	218 333	(306 233)	-	550 028	845 555
<b>Emprunts auprès des étés de crédits et loc. fin.</b>	<b>21 274 788</b>	<b>1 718 333</b>	<b>(5 889 841)</b>	<b>-</b>	<b>969 270</b>	<b>18 072 550</b>
Dépôts et garanties reçus	3 422	3 126	-	-	-	6 548
Aut. emprunts et dettes fin. diverses	3 600 000	-	-	-	-	3 600 000
Int. courus s/aut. empts & det. fin.	9 296	4 455	(9 296)	-	-	4 455
<b>Autres emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>3 612 718</b>	<b>7 581</b>	<b>(9 296)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 611 003</b>
Soldes créditeurs de banque	1 253 765	-	-	426 964	12 434	1 693 163
Int.courus/solde créd.banque	17 111	-	-	(17 111)	-	-
<b>Concours bancaires et intérêts courus</b>	<b>1 270 876</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>409 853</b>	<b>12 434</b>	<b>1 693 163</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>26 158 382</b>	<b>1 725 914</b>	<b>(5 899 137)</b>	<b>409 853</b>	<b>981 704</b>	<b>23 376 716</b>

#### ✓ Prêt garanti par l'Etat :

Sur l'exercice, la dette de PGE atteint 3.7 M€ du fait de la prise en compte de la dette qui figurait chez Atlantic Boat Axess, Ander Nautic et Arcachon Nautic pour 0,1 M€ minoré de remboursement de 4,0 M€ sur la période correspondant à un remboursement linéaire sur 5 ans.

#### ✓ Dettes auprès des établissements de crédits :

Ces dettes ont été contractées pour financer les investissements du groupe de croissance externe et de matériels. Sur l'exercice 2025, la société Hunyvers a débloqué un complément de 1.5 M€ dans le cadre du contrat lié à la dette structurée et a remboursé 1.6 M€ sur l'ensemble des prêts auprès des établissements de crédits.

#### ✓ Dettes financières diverses :

Ces dettes correspondent à des avances renouvelables octroyées par les organismes financiers. Elles correspondent à :

- 1.6 M€ au titre de l'avance Viaxel

- 2 M€ au titre d'un crédit renouvelable débloqué à 100%

#### 4.9.2. Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	2025.08	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts garantis par l'Etat	7 583 645	3 722 223	3 220 623	489 000	12 600
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 307 716	13 504 772	2 147 773	9 911 000	1 446 000
Dettes de location - financement	383 427	845 555	202 839	549 943	92 773
<b>Emprunts auprès des états de crédits et loc. fin.</b>	<b>21 274 788</b>	<b>18 072 550</b>	<b>5 571 235</b>	<b>10 949 943</b>	<b>1 551 373</b>
Dépôts et garanties reçus	3 422	6 548	-	6 548	-
Aut. emprunts et dettes fin. diverses	3 600 000	3 600 000	-	-	3 600 000
Int. courus s/aut. empts & det. fin.	9 296	4 455	4 455	-	-
<b>Autres emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>3 612 718</b>	<b>3 611 003</b>	<b>4 455</b>	<b>6 548</b>	<b>3 600 000</b>
Soldes créditeurs de banque	1 253 765	1 693 163	1 693 163	-	-
Int.courus/solde créd.banque	17 111	-	-	-	-
<b>Concours bancaires et intérêts courus</b>	<b>1 270 876</b>	<b>1 693 163</b>	<b>1 693 163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>26 158 382</b>	<b>23 376 716</b>	<b>7 268 853</b>	<b>10 956 491</b>	<b>5 151 373</b>

## 4.10. Fournisseurs et autres dettes

Les dettes d'exploitation et autres dettes ont toutes une échéance à moins d'un an et se décomposent de la façon suivante au 31 août 2025 :

Montants en €	2024.08	2025.08	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs "Floor Plan constructeurs"	24 095 003	20 053 000	20 053 000	-
Fournisseurs hors "Floor Plan constructeurs"	9 234 491	7 649 328	7 649 328	-
<b>Total fournisseurs</b>	<b>33 329 494</b>	<b>27 702 328</b>	<b>27 702 328</b>	<b>-</b>

Montants en €	2024.08	2025.08	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 248 654	1 062 785	1 062 785	-
Dettes fiscales diverses et sociales	3 473 178	3 515 431	3 515 431	-
Comptes-courants créditeurs	16 508	39 654	39 654	-
Dettes diverses	2 683 115	4 176 844	4 176 844	-
Impôt différés Passifs	76 710	78 253	78 253	-
Produits constatés d'avance	83 153	202 450	202 450	-
<b>Aut. dettes et comptes de régul.</b>	<b>7 581 318</b>	<b>9 075 417</b>	<b>9 075 417</b>	<b>-</b>

Les dettes diverses incluent des encaissements perçus des clients avant la livraison à hauteur de 2 519 K€ au 31 août 2025 contre 2 259 K€ au 31 août 2024 (Pour rappel, il y en avait pour 761 K€ au 31 août 2023).

## 5. Notes sur les postes du compte de résultat

### 5.1. Information sectorielle

La présentation de l'informations sectorielle retenue découle de l'organisation interne du groupe qui distingue trois secteurs principaux :

- Les ventes de véhicules neufs et occasions
- Les ventes de l'activité nautisme
- La vente de services associés

Les actifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction Générale, ils ne sont pas présentés dans le cadre de l'information sectorielle.

Il n'est pas présenté de distinction par zone géographique, l'intégralité du chiffre d'affaires étant réalisée en France.

Au 31 août 2025, l'information sectorielle se présente comme suit :

	Ventes de véhicules			Nautisme	Services associés	Total 31/08/2025
	Neufs	Occasions	Total			
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	48 679	42 306	<b>90 985</b>	<b>19 558</b>	<b>12 173</b>	<b>122 716</b>
<b>Marge Brute</b>	4 502	6 344	<b>10 846</b>	<b>7 422</b>	<b>7 545</b>	<b>25 813</b>
<b>Taux de marge brute</b>	9,25%	15,00%	<b>11,92%</b>	<b>37,95%</b>	<b>61,98%</b>	<b>21,03%</b>

Au 31 août 2024, l'information sectorielle se présentait comme suit :

	Ventes de véhicules			Nautisme	Services associés	Total 31/08/2024
	Neufs	Occasions	Total			
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	57 506	43 100	<b>100 606</b>	<b>16 941</b>	<b>12 779</b>	<b>130 326</b>
<b>Marge Brute</b>	5 662	6 636	<b>12 298</b>	<b>5 420</b>	<b>8 330</b>	<b>26 048</b>
<b>Taux de marge brute</b>	9,85%	15,40%	<b>12,22%</b>	<b>31,99%</b>	<b>65,19%</b>	<b>19,99%</b>

## 5.2. Autres produits d'exploitation

Le montant des autres produits d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	2025.08
Autres Produits	43 661	61 673
Production Stockée	-	204
Production immobilisée	128 536	161 712
Subventions d'exploitation	6 167	32 162
Reprises d'amortissements et provisions	558 028	461 682
Transfert de charges	476 412	389 567
<b>Total autres produits d'exploitation</b>	<b>1 212 804</b>	<b>1 107 000</b>

## 5.3. Dotations aux amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Montants en €	2024.08	2025.08
Dot.amort.immobilisations	(793 215)	(961 416)
Dot.amort.chges à répartir	(23 571)	(23 571)
Dot.amort.immos CB et LLD	(65 568)	(105 940)
<b>Dotations aux amt. d'exp.</b>	<b>(882 354)</b>	<b>(1 090 927)</b>
Dot.prov.risques & charges d'exploitation	(18 500)	(45 672)
Dot.prov.actif circulant	(100 902)	(185 028)
Dot.prov.pour retraite	(76 836)	(42 910)
<b>Dotations aux prov. et dép. d'exp.</b>	<b>(196 238)</b>	<b>(273 610)</b>
<b>Dotations aux amt. et aux prov.</b>	<b>(1 078 592)</b>	<b>(1 364 537)</b>

## 5.4. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Montants en €	2024.08	2025.08
Différences positives de change	-	138
Autres Intérêts et Produits assimilés	79 818	110 473
<b>Produits financiers</b>	<b>79 818</b>	<b>110 611</b>
Dotations financières aux amortissements et prov.	(226 910)	(48 880)
Intérêts et charges assimilées	(1 048 753)	(1 459 691)
Autres charges financières	(3 095)	(94 656)
<b>Charges financières</b>	<b>(1 278 758)</b>	<b>(1 603 227)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 198 940)</b>	<b>(1 492 616)</b>

## 5.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Montants en €	2024.08	2025.08
Produits except° sur op. de gestion	53 026	42 718
Produits except° sur op en capital	29 721	85 693
Reprises de provisions & transfert de ch.	9 000	5 000
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>91 747</b>	<b>133 411</b>
Charges except° sur op. de gestion	(169 926)	(278 138)
Charges except° sur op. en capital	(982)	(127)
Dotations except° aux amort. & provisions	-	(186 921)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>(170 908)</b>	<b>(465 186)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(79 161)</b>	<b>(331 775)</b>

---

## 6. Notes sur le tableau de flux de trésorerie

---

### 6.1. Rapprochement de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie avec le bilan

Le tableau de trésorerie présente pour la période les entrées et sorties de disponibilités et leurs équivalents, classés en activité d'exploitation, d'investissements et de financement.

La trésorerie comprend :

- ✓ Les valeurs mobilières de placement et autres placements à court terme aisément convertible en disponibilités,
- ✓ Les disponibilités bancaires, minorées en valeurs des remises à l'encaissement à la clôture de l'exercice,
- ✓ Les soldes bancaires créditeurs, ne faisant pas l'objet d'une confirmation à plus d'un an par un établissement financier.

Montants en €	2024.08	2025.08
Valeurs mobilières de placement	12 720	64 892
Disponibilités	8 169 381	6 653 463
Découverts bancaires	(1 270 876)	(1 693 163)
Valeurs mob. - actions propres	272 070	321 041
Intérêts courus/cptes financ.	-	2 727
Prov.val.mob. - autres titres	(66 677)	(115 557)
<b>Total</b>	<b>7 116 618</b>	<b>5 233 403</b>

### 6.2. Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

Montants en €	2024.08	2025.08
Décaissements sur coût d'acquisition des titres	(4 917 651)	(3 039 033)
Trésorerie nette des filiales acquises	777 184	578 246
<b>Total</b>	<b>(4 140 467)</b>	<b>(2 460 787)</b>

Le détail des variations de périmètre est présenté dans la note 2.6 ci-dessus.

## 7. Impôt sur les sociétés

### 7.1. Impôts différés

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

Montants en €	2024.08	Incidence résultat	Incidence réserves	Δ périmètre	Autres variations	2025.08
Impôts différés actifs	94 559	4 385	-	20 162	(26 113)	92 993
Impôts différés passifs	(76 710)	(6 486)	1 590	(22 760)	26 113	(78 253)
<b>Solde net d'impôt différés</b>	<b>17 849</b>	<b>(2 101)</b>	<b>1 590</b>	<b>(2 598)</b>	<b>-</b>	<b>14 740</b>

Depuis le 31 août 2023, il n'y a plus de déficit reportable activé.

Le montant du déficit reportable non activé sur l'exercice 31 août 2025 s'élève à 1 144k€ soit un impôt correspondant de 286k€.

Les impôts différés actif et passif s'analysent par nature comme suit :

Montants en €	2024.08	Incidence résultat	Incidence réserves	Δ périmètre	Autres variations	2025.08
Frais d'acquisitions sur titres	78 849			8 383		87 232
Différences fiscales temporaires	10 312	(1 685)				8 627
Provisions IFC	64 048	6 070		11 779		81 897
Provisions réglementées	(96 586)	(8 643)				(105 229)
Ecart d'évaluations	(31 351)	6 890				(24 461)
Subventions d'investissements	(4 641)		1 590			(3 051)
Retraitement du crédit-bail	(2 782)	(4 733)		(22 760)		(30 275)
<b>Solde net d'impôt différés</b>	<b>17 849</b>	<b>(2 101)</b>	<b>1 590</b>	<b>(2 598)</b>	<b>-</b>	<b>14 740</b>

## 7.2. Preuve d'impôt

Le tableau de raccordement entre l'impôt théorique et l'impôt consolidé est le suivant au 31 août 2025 :

<b>Montants en €</b>	<b>2025.08</b>		
Résultat net de l'ensemble consolidé			(751 558)
Neutralisation de la QP des résultats Stés M.E.E.			-
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>			<b>(751 558)</b>
Impôt sur les résultats	<b>(1)</b>	178 675	
Résultat net avant impôts			(930 233)
Impôt théorique au taux en vigueur, 25%	<b>(2)</b>	232 558	
<b>Différence d'impôt (1) - (2)</b>			<b>(53 883)</b>
	<b>Bases</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Reprise des écarts d'acquisition positifs	(25 890)		6 473
Charges non déductibles (hors IS)	120 676	30 169	
QP de frais et charges réintégrées	20 000	5 000	
Retraitements de conso sans ID	319 356		79 839
Déficits non activés	1 145 604	286 401	
Crédit d'impôt et dégrèvements			181 376
<b>Total</b>		<b>321 570</b>	<b>267 687</b>
<b>Différence nette</b>		<b>(53 883)</b>	

---

## 8. Autres informations

---

### 8.1. Parties liées

Les dirigeants de la société détiennent des participations dans des SCI qui facturent des loyers et charges locatives aux différentes entités du groupe pour un montant annuel global de 1 182 K€ au 31 août 2025 contre 991 K€ au 31 août 2024.

### 8.2. Engagements financiers donnés et reçus

- Caution solidaire reçue de la Banque Populaire à hauteur de 410 K€ au bénéfice de YAMAHA MOTOR et à hauteur de 10k€ au bénéfice de SUZUKI.
- Les avances renouvelables, les crédits stocks et les crédits constructeurs font l'objet de gages sur stocks pour un montant global de 21 653 K€ au 31 août 2025 contre 25 695 K€ au 31 août 2024.
- Le groupe s'est engagé auprès des constructeurs à acheter un volume minimum de 600 véhicules neufs au titre de l'exercice 31 août 2025.
- Nantissement de titres de participation pour un montant de 11 000 K€
- Garantie de passif reçue pour un montant total de 1 104 K€
- Dans le cadre du contrat de la dette structurée, un engagement de ratio financier est prévu. Il est basé sur les comptes consolidés établis au titre de chaque exercice social. Ce ratio n'était pas respecté pour l'exercice 2024, ce qui a conduit le groupe à engager des négociations avec les partenaires bancaires. Un avenant au contrat a été signé le 10 avril 2025 qui a eu pour conséquence une modification des taux d'intérêts appliqués sur la période. Ce taux d'intérêt est révisable chaque année en fonction du ratio calculé.

Au 31 août 2025, le montant de la dette concernée est de 6.4m€ de crédit de croissance externe et 2m€ de crédit renouvelable.

- Les prêts souscrits d'un montant de 1,5 M€ et 2 M€ sont couverts par une garantie au titre du Fonds national de garantie « Fonds Prêt Croissance Relance » à hauteur de 80%.

### 8.3. Effectif moyen

L'effectif moyen des entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Catégories	2024.08	2025.08
Cadres	40	53
Agents de maîtrise et techniciens	27	37
Employés et ouvriers	158	187
<b>Effectif moyen des entités intégrées globalement</b>	<b>225</b>	<b>277</b>

### 8.4. Rémunération des organes de direction

La rémunération brute des membres composant l'organe de direction s'élève à 285 K€ au 31 août 2025, elle était de 459 K€ au 31 août 2024.

### 8.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en k€	Grant Thornton	CERALP	Autres	2025.08	2024.08
Emetteur	42	12		54	58
Filiales intégrées globalement	23	19	97	139	98
<b>Certification des comptes individuels et consolidés</b>	<b>65</b>	<b>31</b>	<b>97</b>	<b>193</b>	<b>156</b>
Emetteur				-	-
Filiales intégrées globalement				-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>31</b>	<b>97</b>	<b>193</b>	<b>156</b>